

CONCEPT DE MISE EN SECURITE - CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL DU S.S.I.

EREA JACQUES BREL, 104 BD POINCARE 92380 GARCHE

ETABLISSEMENT DE 4^{eme} CATEGORIE - TYPE J

NATURE DES TRAVAUX Remplacement du S.S.I.
CONCERNE l'ensemble de l'établissement
DOSSIER N° 240316 Comprenant 40 pages et 10 plans d'exploitation
DATE D'EDITION 28/06/2016
Maitrise d'œuvre..... BITP, 12 rue A. Croizat. 93200 saint Denis

Ce document constitue un des éléments du dossier technique demande à l'article GE2 du règlement de sécurité et doit donc – nécessairement – être transmis, pour avis, a la commission de sécurité par le maitre d'ouvrage

LE COORDINATEUR S.S.I. : PATRICK PEREZ, ATTESTE CNPP, AGREE INSSI, AGENT DE PREVENTION NIVEAU 2 – ENSOSP PARIS

SSinopsis

75, rue Paul Verlaine - 69100 VILLEURBANNE
Tél. 04 72 23 49 40 - Fax 05 72 40 32 22
RCS LYON 544 172 747 - NAF 7112B

SSINOPSIS			PHASE	INDICE	DATE	NOM
75 Rue Paul Verlaine, 69100 Villeurbanne E-mail : contac@ssinopsis.fr			Conception	2	28/06/2016	P. Perez
			Conception	1	15/06/2016	P. Perez
ÉTABLI	VERIFIE	DATE	CONCEPT DE MISE EN SECURITE INCENDIE CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL			
PP	PP	28/06/2016				

SOMMAIRE

1. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS.....	3
2. GENERALITES SUR L'ETABLISSEMENT	4
3. CATEGORIE DU S.S.I	5
4. CONCEPT DE MISE EN SECURITE DE L'ETABLISSEMENT.....	6
PRINCIPE D'EVACUATION	7
PRINCIPE DU COMPARTIMENTAGE	8
PRINCIPE DU DESENFUMAGE	9
5. DEFINITION DES ZONES DE DETECTION.....	10
6. DEFINITION DES ZONES DE MISE EN SECURITE.....	12
7. SCENARII DE MISE EN SECURITE.....	14
8. CARNET DES DISPOSITIONS FONCTIONNELLES.....	18
SCENARIO DES ASSERVISSEMENTS – CORRELATION ZD/ZS.....	19
EXIGENCE UGA.....	20
EXIGENCES CMSI UCMC.....	21
9. CONDITIONS D'IMPLANTATION ET D'EMPLOI.....	23
CONDITION D'IMPLANTATION DU OU DES MATERIEL(S) PRINCIPAL (AUX) SUIVANT LES NORMES NF S61-970 ET NFS 61-932.....	24
CONDITION D'IMPLANTATION DES DETECTEURS AUTOMATIQUES D'INCENDIE (J36§1).....	24
CONDITION D'IMPLANTATION DES DECLENCHEURS MANUELS D'ALARME (MS65).....	24
CONDITION D'IMPLANTATION DES DIFFUSEURS D'ALARME GENERALES SELECTIFS (D.A.G.S.), D.S.N.A., DIFFUSEURS LUMINEUX.....	24
CONDITION D'IMPLANTATION DES TABLEAUX REPETITEURS D'ALARME.....	24
CONDITION D'IMPLANTATION DES BOITES DE JONCTION	24
CONDITION D'IMPLANTATION DES A.E.S. / E.A.E.S (NFS61-932)	25
CONDITION D'IMPLANTATION DES MATERIELS DEPORTES DU C.M.S.I. (NFS61-932).....	25
CONDITION D'IMPLANTATION DES COFFRETS DE RELAYAGE ET VENTILATEURS DE DESENFUMAGE (NFS61-932)	25
SIGNALISATION SUR L'U.S. DU C.M.S.I. DE L'ETAT DES VENTILATEURS (NFS61-932)	25
10. OPTIONS DE SECURITE DES D.A.S	26
11. PRINCIPE ET NATURE DES LIAISONS	29
12. ALIMENTATION ELECTRIQUE DU S.S.I.	32
13. ACCESSIBILITE – IDENTIFICATION - REPERAGE – IMPLANTATION DES MATERIELS DU S.S.I.	32
14. PROCEDURE DE RECEPTION TECHNIQUE DU S.S.I.....	33
15. PLANS D'EXPLOITATION	34
16. ANNEXES	35
LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'IDENTITE S.S.I.	36
GLOSSAIRE.....	38
CERTIFICAT D'AUTOCONTROLE DU S.S.I.....	39
ATTESTATION DE FORMATION DU SYSTEME INSTALLE.....	40

1. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

HISTORIQUE	DATE	VERSION CCF
Création du document	15/06/2016	1
Mise à jour du CCF incendie- complément Non arrêt ascenseur	28/06/2016	2

2. GENERALITES SUR L'ETABLISSEMENT

L'établissement, construit en 1993 sur l'emprise de l'Hôpital Raymond Poincaré, est aménagé sur deux étages implantés sur un rez-de-chaussée et un rez-de-jardin.

Les différents niveaux sont desservis par deux escaliers encloisonnés et une batterie de deux ascenseurs disposant d'un local refuge à chaque niveau. Les deux étages comprennent les salles de cours et des petites réserves.

Le rez-de-chaussée comprend une bibliothèque et les salles de cours. Le rez-de-jardin comprend des locaux techniques (TGBT, groupe électrogène), des salles d'activités ainsi qu'un centre de loisirs (accueillant environ 60 personnes).

L'établissement est doté d'un SSI de catégorie A estampillé NF ECS 2006 avec détection incendie dans les différents locaux et circulations, des diffuseurs d'alarme générale sélective à chaque niveau ainsi que des reports de synthèse d'alarme dans les circulations et à la loge de l'Hôpital, d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes, d'un désenfumage mécanique des circulations horizontales et des locaux refuges devant les ascenseurs, d'un groupe électrogène d'une puissance de 130 kVa. Le chauffage est assuré par une sous-station de chauffage urbain.

NATURE DE L'EXPLOITATION

Type J avec activité de type R

TYPE D'ETABLISSEMENT

Conformément aux articles R.123-1 à, R.123-55 du code de la construction et de l'habitation (CCH), GN1 et GN2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, le classement de l'établissement est établi en fonction de la nature de l'exploitation et de l'effectif du public admis auquel ajoute l'effectif du personnel ne disposant pas de dégagements indépendants.

EFFECTIF

- Effectif du public : 110 personnes hébergées,
 - Effectif du personnel : 47 personnes.
 - Total : 157 personnes
- PV de la commission communale de sécurité du Jeudi 17 octobre 2013

CLASSEMENT

ERP du 1^{er} groupe, 4^{ème} catégorie, Type J avec activité de type R

ORIGINE DU CLASSEMENT

PV de la commission communale de sécurité du Jeudi 17 octobre 2013

CONSTAT DE LA CCSA

Sans à la date de rédaction du CCF incendie version 1

DOCUMENTS EXAMINES

PV de la commission communale de sécurité du Jeudi 17 octobre 2013

EXIGENCE DU MAITRE D'OUVRAGE OU DE L'UTILISATEUR

- Déplacement des matériels centraux du bureau 4 au RDC, à l'entrée de l'établissement dans la loge accueil,
- Complément des tableaux répéteurs dans la zone technique et au RDC,
- Complément d'AGS dans l'établissement,
- Implantation d'un DSNA dans les locaux techniques de l'établissement,
- Implantation de diffuseurs lumineux pour l'information du personnel,

SITUATION A ATTEINDRE

- Remplacement des matériels centraux du S.S.I
- Emplacement des détecteurs et des déclencheurs manuels
- Déplacement des matériels centraux à la loge, à l'entrée de l'établissement,
- Complément des tableaux répéteurs dans la zone technique et au RDC,
- Remplacement du tableau répéteur au poste de sécurité de l'hôpital,
- Remplacement et complément d'AGS dans l'établissement,
- Implantation d'un DSNA dans les locaux techniques de l'établissement,
- Implantation de diffuseurs lumineux pour l'information du personnel,
- Les scénarii de mise en sécurité, les zones de détection, seront conservés.

3. CATEGORIE DU S.S.I

Les systèmes de sécurité incendie sont définis à l'article MS 53, les équipements d'alarme sont définis à l'article MS 62, les contraintes liées à l'exploitation de la détection automatique d'incendie et des équipements d'alarme sont définies aux articles MS 57 et MS 66.

Dans le cas d'un ERP de type J de 4^{ème} catégorie et en application de l'article J36§1, le système de sécurité incendie S.S.I. sera de **catégorie A**, tel que défini à l'article MS 53 §1 et conforme aux dispositions des articles MS58 et MS59.

Un S.S.I. de catégorie A est composé de deux sous-systèmes principaux : un Système de Détection Incendie (S.D.I.) et un Système de Mise en Sécurité Incendie (S.M.S.I.).

Il comprend l'ensemble du matériel servant à collecter toutes les informations ou ordres liés à la seule sécurité incendie, à les traiter et à effectuer les fonctions nécessaires à la mise en sécurité de l'établissement.

L'équipement d'alarme sera de **type 1 : E.A.1. De plus toute temporisation est interdite**

Dispositions particulières

Implantation des détecteurs automatiques d'incendie

Ils seront implantés en lieu et place des anciens avec vérification de la concordance avec la norme NFS 61-970 et complément si nécessaire.

Note : On s'assurera que tous les locaux sont surveillés par un détecteur incendie.

Implantation des déclencheurs manuels d'alarme

Remplacés et positionnés en lieu et place des anciens, avec complément éventuel.

Porte à fermeture automatique

Non modifiée

Tableaux répéteur de zones

- Implantation de 3 tableaux répéteurs supplémentaires (1 zone technique et 2 circulations RDC) et remplacement de ceux existants,
- Implantation d'un tableau répéteur à la loge de l'hôpital

Matériels centraux du SSI

Les matériels centraux du SSI seront implantés à l'accueil de l'établissement, dans un placard technique CF 1h surveillés par un détecteur incendie.

On veillera à implanter un bloc d'éclairage de sécurité dans ce local.

Par ailleurs, ce local sera clairement identifié « LOCAL S.S.I. » fond rouge, lettres blanches, la porte sera fermée. Pour l'ouverture de la porte par les services de secours, on plantera une boîte à clef à proximité du local.

Issues de secours – portes de sortie verrouillées électriquement ou électro-magnétiquement

Les issues de secours verrouillées électro magnétiquement ou les portes de sortie fermées électriquement (RDC) seront déverrouillées dès le déclenchement du processus d'alarme général conformément aux articles CO46 et MS60§2.

On veillera au maintien du déverrouillage des portes tant que la cause l'ayant provoqué est présente.

Eclairage de sécurité

Sans objet.

Moteurs de désenfumage et coffret de relaying

- Non modifiés – dispositifs existants.

Volets de désenfumage

- Non modifiés – dispositifs existants.

4 CONCEPT DE MISE EN SECURITE DE L'ETABLISSEMENT

Principe d'évacuation

Définition des zones d'alarme

Pour l'ensemble de l'établissement, il n'y a qu'une seule zone d'alarme notée ZA1.

ZA1	ENSEMBLE DE L'ETABLISSEMENT
-----	-----------------------------

Fonction évacuation

Assure le déclenchement du signal d'évacuation dans l'ensemble de l'établissement.

L'établissement sera muni d'un équipement d'alarme de catégorie E.A.1.

Le signal d'évacuation des locaux accessibles au public sera de type alarme générale sélectif conformément à l'article J37 et sera diffusé sans temporisation.

Il sera audible de tout point du bâtiment et limitée à l'information de certaines catégories de personnel, pendant le temps minimum de 5 minutes et ne doit pas permettre la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans la résidence.

Le signal sonore d'alarme générale sélectif est réalisé à partir de diffuseurs d'alarme générale sélective (D.A.G.S) certifiés N.F.

Le signal d'évacuation des locaux non accessibles au public (locaux techniques...) sera complété par signal sonore de type alarme générale et sera diffusé sans temporisation, réalisé à partir de diffuseurs d'alarme générale non autonomes (D.S.N.A.S) certifiés N.F.

L'adjudicataire du lot S.S.I. à une obligation de résultat et s'assurera de l'audibilité dans l'ensemble du bâtiment.

L'implantation des D.A.G.S. et D.S.N.A. devra tenir compte de l'affaiblissement acoustique des parois et des blocs portes des différents locaux. Ces dispositifs seront associés au sens de la norme NFS 61-931 avec les matériels centraux.

Déclenchement de la fonction évacuation ZA1

Le signal d'alarme général sera commandé :

- Automatiquement par la détection d'incendie automatique,
- Manuellement à partir des déclencheurs manuels d'alarme,
- Par la commande d'évacuation générale se trouvant sur l'U.G.A. du matériel central.

La fonction évacuation actionnant

- La transmission de l'alarme restreinte au matériel principal,
- La diffusion de l'alarme générale sélective limitée à l'information de certaines catégories de personnel, dans l'ensemble de l'établissement, sans temporisation,
- La transmission de l'alarme générale dans les locaux non accessibles au public, sans temporisation
- La transmission des informations sonores et lumineuses aux tableaux répéteurs implantés à chaque niveau.

Arrêts techniques liés à la fonction évacuation

- Déverrouillage des portes de sortie verrouillées électriquement ou électro magnétiquement pour raison d'exploitation de la ZA concernée,

Issues de secours – portes de sortie verrouillées électriquement ou électro-magnétiquement

Les issues de secours verrouillées électro magnétiquement ou les portes de sortie fermées électriquement (RDC) seront déverrouillées dès le déclenchement du processus d'alarme général conformément aux articles CO46 et MS60§2.

On veillera au maintien du déverrouillage des portes tant que la cause l'ayant provoqué est présente.

Principe du compartimentage

Définition des zones de compartimentage de l'établissement

Pour l'établissement, il y a 5 zones de compartimentage

N° ZC	ZONE DE COMPARTIMENTAGE	NIVEAU
ZC1	Escaliers gauches et droits	Tous
ZC2	Rez-de-jardin	RDC
ZC3	Rez-de-chaussée	RDJ
ZC4	1 ^{er} étage	R+1
ZC5	2 ^{eme} étage	R+2

Fonction compartimentage

Assure la commande de tous les D.A.S. de la zone sinistrée, c'est-à-dire ;

- Fermeture de toutes les portes de recoupement des circulations,
- Fermeture des portes des escaliers gauches et droits,
- La fermeture de tous les clapets coupe-feu rétablissant le degré coupe-feu des conduits aérauliques traversant les différentes zones de compartimentage.
- Commande du non arrêt ascenseur du niveau sinistré.

Déclenchement de la zone de compartimentage (J36§2)

- Sur détection incendie des locaux ou des circulations de la zone sinistrée,
- Sur sollicitation d'un déclencheur manuel de la zone sinistrée,
- Par la commande de l'U.C.M.C. de la ZC sinistrée,

Note : On veillera au maintien de la position de sécurité des D.A.S tant que la cause l'ayant provoquée est présente.

Le réarmement de tous les D.A.S. se fera dans la zone (manuellement), après réarmement du C.M.S.I.

Clapets coupe-feu

Non modifié.

Dispositions concernant les ascenseurs

- Commande du non arrêt ascenseur de la zone sinistrée.

Principe du désenfumage

Définition des zones de désenfumage de l'établissement

Pour l'établissement, il n'y a 10 zones de désenfumage.

Fonction désenfumage des circulations

ZF1	Circulation	RDJ
ZF2	Hall Palier ASC.	RDJ
ZF3	Hall Palier ASC.	RDC
ZF4	Circulation droite	RDC
ZF5	Circulation gauche	RDC
ZF6	Hall Palier ASC.	R+1
ZF7	Circulation droite	R+1
ZF8	Circulation gauche	R+1
ZF9	Hall Palier ASC.	R+2
ZF10	Circulation droite	R+2

Elle est de type amené naturel et extraction mécanique.

Déclenchement de la fonction désenfumage des circulations (J36§2)

La commande de désenfumage sera automatique déclenchée par la détection automatique de la zone concernée et manuelle à partir de l'U.C.M.C. du C.M.S.I. de la ZF concernée.

La fonction désenfumage des circulations actionnant :

- L'ouverture des volets hauts et bas des circulations horizontales communes,
- La commande des coffrets de relayage, estampillés NF, conformes à la norme NFS 61-937-9.

Elle assure la neutralisation des commandes automatiques des dispositifs de désenfumage des parties du bâtiment desservies par le même réseau de désenfumage, leurs commandes manuelles restant par ailleurs actives par l'intermédiaire de l'U.C.M.C. du C.M.S.I.

Fonction Désenfumage des escaliers

Déjà existante, elle assure le désenfumage de l'escalier central par un D.E.N.F.C placé en partie haute de l'escalier et ouverture des portes pour l'amenée d'air neuf.

Arrêts techniques liés à la fonction désenfumage

- Coupure de la ventilation de confort de la zone sinistrée. (Circulations, atelier)
- L'arrêt des installations de VMC à fonctionnement permanent ne sera pas asservi au S.S.I.

5 DEFINITION DES ZONES DE DETECTION

Non Modifiés

ZONES DE DETECTION AUTOMATIQUES				
Nbre DE ZONE	ZDA/ ZDM	N° de ZONE	LOCALISATION	NIVEAU
1	ZDA	ZDA 1	Locaux Techniques	RDJ
2	ZDA	ZDA2	Hall pallier ascenseurs	RDJ
3	ZDA	ZDA3	Circulation principale	RDJ
4	ZDA	ZDA4	Locaux d'enseignement et bureaux	RDJ
5	ZDA	ZDA5	Hall pallier ascenseurs	RDCH
6	ZDA	ZDA6	Circulation droite	RDCH
7	ZDA	ZDA 7	Circulation gauche	RDCH
8	ZDA	ZDA8	Locaux aile droite	RDCH
9	ZDA	ZDA9	Locaux aile gauche	RDCH
10	ZDA	ZDA 10	Hall pallier ascenseurs	R+1
11	ZDA	ZDA 11	Circulation droite	R+1
12	ZDA	ZDA 12	Circulation gauche	R+1
13	ZDA	ZDA 13	Locaux aile droite	R+1
14	ZDA	ZDA 14	Locaux aile gauche	R+1
15	ZDA	ZDA 15	Hall palier ascenseurs	R+2
16	ZDA	ZDA 16	Circulation principale	R+2
17	ZDA	ZDA 17	Locaux d'enseignement	R+2

ZONES DE DETECTION MANUELLES				
Nbre DE ZONE	ZDA/ ZDM	N° de ZONE	LOCALISATION	NIVEAU
1	ZDM	ZD18	Dégagements escalier de droite	RDJ
2	ZDM	ZD19	Dégagements escaliers de droite	RCH
3	ZDM	ZD20	Dégagements escaliers de gauche	RCH
4	ZDM	ZD21	Dégagements escaliers de droite	R+1
5	ZDM	ZD22	Dégagements escaliers de gauche	R+1
6	ZDM	ZD23	Dégagements escaliers de droite	R+2

Pour identifier sans ambiguïté les informations délivrées sur l'E.C.S. en cas de sinistre, un libellé sera affecté au plus tôt par le maître d'ouvrage ou l'exploitant aux zones ou locaux, en employant la dénomination usuelle de l'exploitation et correspondant à la signalétique du bâtiment, des escaliers ..., permettant ainsi une identification rapide par le personnel de l'établissement.

Les Z.D. sont géographiquement définies par le coordinateur S.S.I.

Les entreprises titulaires des lots, fourniront les synoptiques, les plans, listing et implantation des détecteurs et déclencheurs manuels qui seront attribués à chacune de ces zones de détection.

Il sera amené une attention particulière pour que l'identification des zones (Z.D.A. - Z.D.M.) sur l'E.C.S. soient conformes aux plans et listing.

6. DEFINITION DES ZONES DE MISE EN SECURITE

Définition des zones de mise en sécurité

L'établissement sera divisé en zones de détection (ZD) et en zones de mise en sécurité (ZS).

Les ZD comprennent les ZDA (zones de détection automatiques) et les ZDM (zones de détection par Déclencheurs manuels).

Les ZS comprennent les ZA (zones d'alarme), les ZC (zones de compartimentage) et les ZF (zones de Désenfumage).

Les différentes zones seront reliées par la relation suivante :

$$\boxed{ZF \subseteq ZC \subseteq ZA} \quad \boxed{ZDA \subseteq ZF} \quad \boxed{ZDM \subseteq ZA}$$

Les Z.C, Z.F, Z.A. sont définies par le coordinateur S.S.I.

Les entreprises titulaires des lots, fourniront les synoptiques, les plans, listing et les implantations des D.C.T., D.A.S., des matériels déportés, des matériels principaux et des alimentations de sécurité qui seront utilisées pour les scénarii de mise en sécurité de l'établissement.

Note : Un libellé sera affecté au plus tôt par le maître d'ouvrage ou l'exploitant, aux zones de mise en sécurité en employant la dénomination usuelle de l'exploitation et correspondant à la signalétique du bâtiment, des escaliers ..., permettant ainsi une identification dans un ordre logique, les zones et fonctions.

ZONES DE MISE EN SECURITE										
Zones de mise en sécurité	Zones de désenfumage			Zones de compartimentage				Zone(s) d'alarme		
N°ZS	N°ZF	Localisation	Niveau	N°ZS	N°ZC	Localisation	Niveau	N°Z A	Localisation	Niveau
ZS1	ZF1	Circulation	RDJ	ZS11	ZC1	Escaliers gauches et droits	Tous	ZA1	Bâtiment	Tous
ZS2	ZF2	Hall Palier ASC.	RDJ	ZS12	ZC2	Rez-de-jardin	RDC			
ZS3	ZF3	Hall Palier ASC.	RDC	ZS13	ZC3	Rez-de-chaussée	RDJ			
ZS4	ZF4	Circulation droite	RDC	ZS14	ZC4	R+1	R+1			
ZS5	ZF5	Circulation gauche	RDC	ZS15	ZC5	R+2	R+2			
ZD6	ZF6	Hall Palier ASC.	R+1							
ZS7	ZF7	Circulation droite	R+1							
ZS8	ZF8	Circulation gauche	R+1							
ZS9	ZF9	Hall Palier ASC.	R+2							
ZS10	ZF10	Circulation droite	R+2							

Définition des arrêts techniques

N° AT	COMMANDES TECHNIQUES - TYPE
AT1	Déverrouillage des issues de secours et portes verrouillées électriquement
AT2	Arrêt ventilation de confort CAT

7. SCENARII DE MISE EN SECURITE

Sur détection automatique des locaux

Fonction évacuation :

- La diffusion de l'alarme restreinte au niveau de l'E.C.S.,
- La diffusion de l'alarme générale sélective (A.G.S.) et lumineuse dans l'ensemble de l'établissement, sans temporisation,
- La diffusion de l'alarme générale (A.G.) aux locaux non accessibles au public (locaux techniques) sans temporisation,
- Le report de toutes les informations sonores et visuelles vers les tableaux répéteurs d'exploitation (T. R. E), disposés à chaque niveau et au poste de garde de l'hôpital,
- Le déverrouillage immédiat des sorties verrouillées électro magnétiquement ou électriquement.

Fonction compartimentage :

- La fermeture des portes des escaliers encloués du bâtiment sans temporisation,
- La mise en œuvre des D.A.S. de la zone sinistrée sans temporisation (CCF),
- Commande du non arrêt ascenseur du niveau sinistré.

Sur détection automatique des circulations désenfumées

Fonction évacuation :

- La diffusion de l'alarme restreinte au niveau de l'E.C.S.,
- La diffusion de l'alarme générale sélective (A.G.S.) dans l'ensemble de l'établissement principal, sans temporisation,
- La diffusion de l'alarme générale (A.G.) aux locaux non accessibles au public (locaux techniques), sans temporisation,
- Le report de toutes les informations sonores et visuelles vers les tableaux répéteurs d'exploitation (T. R. E), disposés à chaque niveau et au poste de garde de l'hôpital,
- Le déverrouillage immédiat des sorties verrouillées électro magnétiquement ou électriquement.

Fonction compartimentage :

- La fermeture des portes des escaliers encloués du bâtiment sans temporisation,
- La mise en œuvre des D.A.S. de la zone sinistrée sans temporisation (CCF),
- Commande du non arrêt ascenseur du niveau sinistré.

Fonction désenfumage :

- L'ouverture des volets et ouvrants de désenfumage du niveau sinistré, sans temporisation,
- La commande du moteur de désenfumage d'extraction des fumées de la zone sinistrée avec une temporisation maximum de 30s,
- La neutralisation de l'ouverture des volets de désenfumage hauts et bas des niveaux desservis par les mêmes conduits de désenfumage.
- L'arrêt de la centrale de traitement d'air. La VMC devra être à fonctionnement permanent sans être asservies au S.S.I.

Sur commande manuelle de l'UGA

Fonction évacuation :

- La diffusion de l'alarme restreinte au niveau de l'E.C.S.,
- La diffusion de l'alarme générale sélective (A.G.S.) dans l'ensemble de l'établissement principal, **sans temporisation**,
- La diffusion de l'alarme générale (A.G.) aux locaux non accessibles au public (locaux techniques), **sans temporisation**,
- Le report de toutes les informations sonores et visuelles vers les tableaux répéteurs d'exploitation (T. R. E), disposés à chaque niveau et au poste de garde de l'hôpital,
- Le déverrouillage immédiat des sorties verrouillées électro magnétiquement ou électriquement.

Sur déclencheurs manuels d'alarme visés à l'article MS 65

Fonction évacuation :

- La diffusion de l'alarme restreinte au niveau de l'E.C.S.,

- La diffusion de l'alarme générale sélective (A.G.S.) dans l'ensemble de l'établissement principal, **sans temporisation**,
- La diffusion de l'alarme générale (A.G.) aux locaux non accessibles au public (locaux techniques), **sans temporisation**,
- Le report de toutes les informations sonores et visuelles vers les tableaux répéteurs d'exploitation (T. R .E), disposés à chaque niveau et au poste de garde de l'hôpital,
- Le déverrouillage immédiat des sorties verrouillées électro magnétiquement ou électriquement.

Fonction compartimentage :

- La fermeture des portes des escaliers sans temporisation,
- La mise en œuvre des D.A.S. de la zone sinistrée sans temporisation,
- Commande du non arrêt ascenseur du niveau sinistré.

Commande– U.C.M.C.1 - ZC1 – portes des escaliers du bâtiment

Fonction compartimentage :

- Fermeture des portes des escaliers du bâtiment sans temporisation,

Sur commande manuelle de l'U.C.M.C. – U.C.M.C.2 - ZC2 – Rez-de Jardin

Fonction compartimentage :

- Fermeture des portes des escaliers du bâtiment sans temporisation,
- Commande des CCF implantés du niveau,
- Commande du non arrêt ascenseur du niveau.

Sur commande manuelle de l'U.C.M.C. – U.C.M.C.3 - ZC3 – Rez-de chaussée

Fonction compartimentage :

- Fermeture des portes des escaliers du bâtiment sans temporisation,
- Commande des CCF implantés du niveau,
- Commande du non arrêt ascenseur du niveau.

Sur commande manuelle de l'U.C.M.C. – U.C.M.C.4 - ZC4 – R+1

Fonction compartimentage :

- Fermeture des portes des escaliers du bâtiment sans temporisation,
- Commande des CCF implantés du niveau,
- Commande du non arrêt ascenseur du niveau.

Sur commande manuelle de l'U.C.M.C. – U.C.M.C.5 - ZC5 – R+2

Fonction compartimentage :

- Fermeture des portes des escaliers du bâtiment sans temporisation,
- Commande des CCF implantés du niveau,
- Commande du non arrêt ascenseur du niveau.

Sur commande manuelle de l'U.C.M.C. – U.C.M.C.6 - ZF1 – rez-de-jardin- circulation

Fonction désenfumage :

- Ouverture des volets de désenfumage VH et VB de la zone sans temporisation,
- Commande du coffret de relayage CR1 avec une temporisation de 30s maximum,
- Arrêt de la ventilation de confort.

Sur commande manuelle de l'U.C.M.C. – U.C.M.C.7 - ZF2 – rez-de-jardin- hall ascenseur

Fonction désenfumage

- Ouverture des volets de désenfumage VH et VB de la zone sans temporisation,
- Commande du coffret de relayage CR2 avec une temporisation de 30s maximum,
- Arrêt de la ventilation de confort.

Sur commande manuelle de l'U.C.M.C. – U.C.M.C.8 - ZF3 – RDC- hall ascenseurPour la fonction désenfumage :

- Ouverture des volets de désenfumage VH et VB de la zone sans temporisation,
- Commande du coffret de relaying CR2 avec une temporisation de 30s maximum,
- Arrêt de la ventilation de confort.

Sur commande manuelle de l'U.C.M.C. – U.C.M.C.9 - ZF4 – RDC- circulation droitePour la fonction désenfumage :

- Ouverture des volets de désenfumage VH et VB de la zone sans temporisation,
- Commande du coffret de relaying CR1 avec une temporisation de 30s maximum,
- Arrêt de la ventilation de confort.

Sur commande manuelle de l'U.C.M.C. – U.C.M.C.10 - ZF5 – RDC- circulation gauchePour la fonction désenfumage :

- Ouverture des volets de désenfumage VH et VB de la zone sans temporisation,
- Commande du coffret de relaying CR3 avec une temporisation de 30s maximum,
- Arrêt de la ventilation de confort.

Sur commande manuelle de l'U.C.M.C. – U.C.M.C.11 - ZF6 – R+1- hall ascenseurPour la fonction désenfumage :

- Ouverture des volets de désenfumage VH et VB de la zone sans temporisation,
- Commande du coffret de relaying CR2 avec une temporisation de 30s maximum,
- Arrêt de la ventilation de confort.

Sur commande manuelle de l'U.C.M.C. – U.C.M.C.12 - ZF7 – R+1- circulation droitePour la fonction désenfumage :

- Ouverture des volets de désenfumage VH et VB de la zone sans temporisation,
- Commande du coffret de relaying CR1 avec une temporisation de 30s maximum,
- Arrêt de la ventilation de confort.

Sur commande manuelle de l'U.C.M.C. – U.C.M.C.13 - ZF8 – R+1- circulation gauchePour la fonction désenfumage :

- Ouverture des volets de désenfumage VH et VB de la zone sans temporisation,
- Commande du coffret de relaying CR3 avec une temporisation de 30s maximum,
- Arrêt de la ventilation de confort.

Sur commande manuelle de l'U.C.M.C. – U.C.M.C.14 - ZF9 – R+2- hall ascenseurPour la fonction désenfumage :

- Ouverture des volets de désenfumage VH et VB de la zone sans temporisation,
- Commande du coffret de relaying CR2 avec une temporisation de 30s maximum,
- Arrêt de la ventilation de confort.

Sur commande manuelle de l'U.C.M.C. – U.C.M.C.15 - ZF10 – R+2- circulation droitePour la fonction désenfumage :

- Ouverture des volets de désenfumage VH et VB de la zone sans temporisation,
- Commande du coffret de relaying CR1 avec une temporisation de 30s maximum,
- Arrêt de la ventilation de confort.

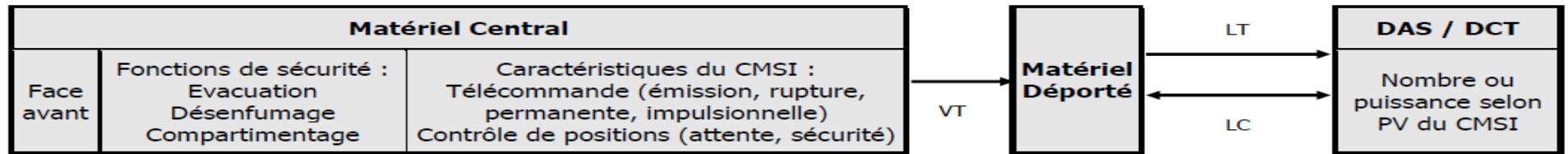
8. CARNET DES DISPOSITIONS FONCTIONNELLES

Exigence UGA

UGA	ZA - AT	Nature DCT DSNA - BAAS - SSS -DL-DAGS	MODE DE TELECOMMANDE			MATERIEL DEPORTE CMSI		LIAISON DCT	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
			CONTACT AUX UGA	EMISSION	MANQUE	VT	MD (VTP)		
1	ZA1	DAGS / DSNA/DL		x		Implantation MD voir p 28	Implantation MD voir p 28	Surveillée	
1	AT1	Déverrouillage IS	x		x			NS	

Exigences CMSI UCMC

FACETTES CMSI	UCMC	US	ZF - ZC - AT - CR	Contrôle de position		Mode de télécommande			Matériel déporté CMSI		Liaison DAS / DCT		Prescriptions particulières
				Attente	Sécurité	Emission	Rupture	Tension	VT	MD (VTP)	L Cde	LCtr	
1	UCMC1		ZC1				X	24/48V	CR1	Implantation MD voir p 26	NS	②③	①
2	UCMC2		ZC2				X	24/48V	CR1	Implantation MD voir p 26	NS	②③	①
3	UCMC3		ZC3				X	24/48V	CR1	Implantation MD voir p 26	NS	②③	①
4	UCMC4		ZC4				X	24/48V	CR1	Implantation MD voir p 26	NS	②③	①
5	UCMC5		ZC5				X	24/48V	CR1	Implantation MD voir p 26	NS	②③	①
6	UCMC6	X	ZF1	X	X	X		24X/48V	CR1	Implantation MD voir p 26	NS	②③	①
7	UCMC7	X	ZF2	X	X	X		24/48V	CR1	Implantation MD voir p 26	S	②③	①
8	UCMC8	X	ZF3	X	X	X		24V/48V	CR1	Implantation MD voir p 26	S	②③	①
9	UCM9	X	ZF4	X	X	X		24/48V	CR1	Implantation MD voir p 26	S	②③	①
10	UCM10	X	ZF5	X	X	X		24V/48V	CR1	Implantation MD voir p 26	S	②③	①
11	UCM11	X	ZF6	X	X	X		24/48V	CR1	Implantation MD voir p 26	S	②③	①
12	UCM12	X	ZF7	X	X	X		24V/48V	CR1	Implantation MD voir p 26	S	②③	①
13	UCM13	X	ZF8	X	X	X		24/48V	CR1	Implantation MD voir p 26	S	②③	①
14	UCM14	X	ZF9	X	X	X		24V/48V	CR1	Implantation MD voir p 26	S	②③	①
15	UCM15	X	ZF10	X	X	X		24/48V	CR1	Implantation MD voir p 26	S	②③	①
16		X	CR1	X	X	X		24V/48V	CR1	Implantation MD voir p 26	S	②③	①
17		X	CR2	X	X	X		24/48V	CR1	Implantation MD voir p 26	S	②③	①
18		X	CR3	X	X	X		24V/48V	CR1	Implantation MD voir p 26	S	②③	①



- ① → Les conducteurs des lignes de commandes doivent présenter une section égale ou supérieure à 1,5 mm² pour les câbles rigides et à 1 mm² pour les câbles souples.
- ② → Les lignes de télécommande par émission de courant ainsi que les lignes de contrôle doivent être réalisées, soit en câbles de la catégorie CR1 (au sens de la norme NF C 32-070), soit en câbles de la catégorie C2 (au sens de la norme NF C 32-070) placés dans des Cheminements Techniques Protégés. Toutefois, elles peuvent être réalisées en câbles de la catégorie C2 et sans protection contre l'incendie dès qu'elles pénètrent dans la zone de mise en sécurité (Z.S.) correspondant aux D.A.S. qu'elles desservent.
- ③ → La surveillance des lignes de télécommande à émission et des lignes de contrôle est obligatoire. Il est admis que ces lignes reliant un matériel déporté de C.M.S.I. à un D.A.S. puissent ne pas être surveillées si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :
- chaque ligne à une longueur inférieure à **3 m** et elle est facilement visitable
 - la totalité des lignes, le matériel déporté et le D.A.S. télécommandé se trouvent dans le même volume
 - une protection renforcée contre les chocs mécaniques est assurée à ces lignes Ce principe est également applicable à un matériel déporté desservant un et un seul Dispositif Actionné de Sécurité (D.A.S.) commun à deux Zones de mise en Sécurité (Z.S.).

9. CONDITIONS D'IMPLANTATION ET D'EMPLOI

Condition d'implantation du ou des matériel(s) principal (aux) suivant les normes NF S61-970 et NFS 61-932

Les matériels du S.S.I. doivent être fixés aux éléments stables de la construction et implantés emplacement réservé au service de sécurité incendie, non accessible au public et surveillé pendant les heures d'exploitation de l'établissement, conformément à l'article MS66§1.

Conformément à l'article J37§4, la mise en place de tableaux répéteurs d'alarme dispense la présence permanente d'une personne à proximité de l'E.C.S.

Il doit être visible du personnel de surveillance et aux équipes d'interventions et placés exclusivement au niveau d'accès 1, au sens de la norme NF S 61-931. Ses organes de commande et de signalisation doivent demeurer aisément accessibles.

- Toutes les informations visuelles sont facilement visibles et lisibles,
- La hauteur des signalisations et des commandes pour respecter un accès satisfaisant doit être compris entre 0,70 et 1,80 m.

De plus, l'emplacement doit respecter au moins une des conditions suivantes : Situé dans un emplacement à faible potentiel calorifique ou situé dans un V.T.P.

Pour l'établissement considéré, l'E.C.S. et le CMSI seront implantés à l'accueil de l'établissement

Condition d'implantation des détecteurs automatiques d'incendie (J36§1)

On s'assurera que les détecteurs automatiques d'incendie, appropriés aux risques, sont installés dans l'ensemble de l'établissement, à l'exception des escaliers et des sanitaires.

Les détecteurs situés dans les locaux fermés devront comporter un indicateur d'action situé de façon visible à l'extérieur du local surveillé.

L'implantation des détecteurs se fera suivant la norme NFS 61-970, les coefficients de risques à appliquer sont : $K=0,3$ pour les locaux à sommeil et $K=0,6$ pour les autres locaux, 1 pour les circulations et les bureaux.

Condition d'implantation des déclencheurs manuels d'alarme (MS65)

Ils seront implantés dans les circulations,

- À chaque niveau, à proximité immédiate de chaque escalier,
- Au rez-de-chaussée à proximité des sorties.

Ils seront également installés dans les locaux donnant directement sur l'extérieur. Ces déclencheurs manuels seront de type, à membrane déformable et équipés d'un clapet de protection. Ce clapet doit pouvoir s'ouvrir facilement sans l'aide d'un outil.

Ils seront placés à une hauteur d'environ « 1,30 » mètre au-dessus du niveau du sol et ne pas être dissimulés par le vantail d'une porte lorsque celui-ci est maintenu ouvert. De plus, ils ne doivent pas présenter une saillie supérieure à 0,10 mètre.

Condition d'implantation des Diffuseurs d'Alarme générales sélectifs (D.A.G.S.), D.S.N.A., diffuseurs lumineux

Conformément à l'article MS 65 §3, les diffuseurs sonores d'alarme doivent être mis hors d'atteinte du public par éloignement (hauteur minimum de 2,25m) ou par interposition d'un obstacle.

Cas des diffuseurs lumineux :

Ils doivent être installés dans les endroits où la personne peut être isolée. (Toilettes, salles de bains, blocs sanitaires, vestiaires ...) ou pour alerté le personnel dans les locaux désignés par l'exploitant.

Condition d'implantation des tableaux répéteurs d'alarme

A chaque niveau doit être installé un tableau répéteur d'exploitation ECS/CMSI sur lequel seront reportées synthétiquement les informations d'alarme feu par zone provenant du système de détection incendie et éventuellement d'une information dérangement du CMSI, de manière à ce que le personnel affecté à la surveillance soit informé de toutes les informations concernant l'exploitation du S.S.I.

De la même manière on implantera un tableau répéteur dans le poste de garde de l'hôpital.

Condition d'implantation des boîtes de jonction

Toutes jonctions sur les câbles, autres que celles situées à l'intérieur des enveloppes des composants du système (détecteurs, interface d'entrée sortie (I/O), D.M.) doivent être évitées autant que possible. Lorsque ceci n'est pas possible :

- Les dispositifs de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes doivent satisfaire à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11, la température du fil incandescent étant de 960 °C ;
- Les connexions doivent être réalisées dans un boîtier de raccordement adapté (au type de câble, à la section des conducteurs, etc.), exclusivement dédié au S.S.I., accessible et identifié, pour éviter toute confusion avec les autres installations ;

Il n'est pas acceptable de positionner des éléments dans les enveloppes des matériels principaux certifiés NF ou dans l'enveloppe des l'A.E.S. certifiées NF.

Condition d'implantation des A.E.S. / E.A.E. (NFS61-932)

CABLES	CONDITION D'INSTALLATION	REMARQUE
Alimentation en énergie électrique provenant d'une A.E.S/ E.A.E.S	Si câble C2 = cheminement en C.T.P ou V.T.P Si câble CR1= aucune exigence	Chaque départ d'une A.E.S/ E.A.E.S doit être protégé individuellement
Report des dérangements A.E.S/ E.A.E.S	Au minimum câble en C2	Dispositifs de dérivation ou de jonction non autorisés

Si elles font partie du SSI, les alimentation(s) de sécurité (A.E.S. /E.A.E.S.) du S.S.I. doivent être implantées soit dans l'emplacement réservé au service de sécurité incendie, soit en Volume(s) Technique(s) Protégé(s) V.T.P.

L'autonomie d'une A.E.S /E.A.E.S. à batterie d'accumulateurs doit être de 12 h en état de veille suivie d'une heure en état de mise en sécurité pour le scénario de mise en sécurité dont la consommation en énergie est la plus importante.

A cet effet un bilan de puissance sera effectué et transmis au coordinateur S.S.I. pour garantir le fonctionnement de l'installation pour le scénario de mis en sécurité dont la consommation d'énergie est la plus importante.

Condition d'implantation des matériels déportés du C.M.S.I. (NFS61-932)

MODULE DEPORTE MD	M.D. IMPLANTE DANS LES Z.S.	M.D. IMPLANTE HORS Z.S.	IMPLANTE DANS LE MEME LOCAL	IMPLANTE HORS LOCAL	REMARQUE
Gérant un ou plusieurs types de fonction de mise en sécurité	Pas de V.T.P	V.T.P			
Disposé sur voie de transmission distincte ou redondante	V.T.P.	V.T.P.			V.T.P. quel que soit l'implantation
Disposé sur voie de transmission rebouclée	Pas de V.T.P	V.T.P			Les M.D. doivent être implantés dans les chacune des zones concernées
Implanté dans un même local et gérant un ou plusieurs D.A.C. de même nature			Pas de V.T.P	V.T.P	Lorsqu'un local comprend plusieurs Z.F
M.D. gérant un ou plusieurs coffrets de relayage			Pas de V.T.P si placé dans le même local que le C.R. ou placé en extérieur	V.T.P si non placé dans le même local que le C.R. ou non placé en extérieur	
Relié au matériel central par une voie unique non rebouclée	Pas de V.T.P.	V.T.P			M.D. doit être placé dans la Z.S. concernée.
Qui gère un D.A.S. commun	Pas d'obligation V.T.P.	V.T.P.			peut être placé indifféremment dans l'une ou l'autre de ces Z.S. concernée

Note : Si un matériel déporté est implanté dans le même local que les matériels centraux, il n'est pas nécessaire de le placer en V.T.P.

Condition d'implantation des coffrets de relayage et ventilateurs de désenfumage (NFS61-932)

- Non modifié

Signalisation sur l'U.S. du C.M.S.I. de l'état des ventilateurs (NFS61-932)

- L'état de l'ensemble des ventilateurs d'extraction de désenfumage sur conduits collectifs communs à un Ensemble de Z.F., doit être spécifiquement signalé sur l'Unité de Signalisation (U.S.) ;
- L'état de l'ensemble des ventilateurs de soufflage de désenfumage sur conduits collectifs communs à un ensemble de Z.F., doit également être spécifiquement signalé sur l'U.S ;

Note : la signalisation d'état des ventilateurs d'extraction et de soufflage ne doit pas être reprise sur les signalisations de l'Unité de Signalisation (U.S.) des zones de désenfumage.

On utilisera une US par moteur. On veillera à « désactiver » et à masquer la commande manuelle associée à la facette de cette U.S.

10. OPTIONS DE SECURITE DES D.A.S

Portes à fermeture automatique

Déjà implantées.

- Le réarmement des portes se fera dans la zone (manuellement), après réarmement du CMSI.

Dispositif de déverrouillage pour issue de secours – porte verrouillée électriquement

On veillera au dimensionnement du pouvoir de coupure du relais auxiliaire de l'U.G.A. par rapport à la puissance consommée par les éléments de verrouillage.

De la même manière, on veillera au maintien du déverrouillage de ces portes tant que la cause l'ayant provoqué est présente.

Coffret de relayage

Déjà implantés. Non modifiés

Mise à l'arrêt des moteurs de désenfumage (arrêt pompier)

Cette commande de mise à l'arrêt doit être de niveau d'accès 2 au sens de la norme NF S 61-931, l'organe à manipuler de celle-ci doit être situé à proximité du matériel central du C.M.S.I., mais physiquement séparé des commandes de ces matériels. De plus il doit être repéré comme « arrêt pompiers ».

Rappel :

- Tous les ventilateurs pour l'extraction d'une même Z.F doivent pouvoir être mis à l'arrêt par une commande commune différente de celle du soufflage.
- Tous les ventilateurs pour le soufflage d'une même Z.F doivent pouvoir être mis à l'arrêt par une commande commune différente de celle de l'extraction.
- Le dispositif de mise à l'arrêt (« arrêts pompiers »), ne doit pas être confondu avec le réarmement.
- La liaison entre cette commande de mise à l'arrêt et le (ou les) coffret(s) de relayage du ventilateur de désenfumage doit répondre aux mêmes exigences de protection contre l'incendie que celles visant les liaisons qui permettent la mise en sécurité (voies de transmission et/ou lignes de télécommande).
- La télécommande doit être à émission de courant et l'énergie électrique nécessaire à la mise à l'arrêt doit être une énergie de sécurité délivrée par une A.E.S ou un E.A.E.S.
- Cette énergie doit être distincte de l'énergie de sécurité du C.M.S.I. ou du D.C.S., sauf si la commande de mise à l'arrêt utilise les voies de transmission du C.M.S.I ou du D.C.S.
- La surveillance de la liaison (câble CR1) n'est pas exigée,

Volets de désenfumage

Déjà implantés. Non modifiés

La signalisation d'état des volets de conduits collectifs (PA/PS) est reprise sur les signalisations de l'Unité de Signalisation (U.S.) des zones de désenfumage si le câblage est en place.

Réarmement des D.A.S

Moteur de désenfumage : Dans le cas particulier des coffrets de relayage pour conduits collectifs, il est autorisé que l'organe à manipuler pour le réarmement soit situé à proximité du C.M.S.I., ou intégré dans le C.M.S.I., mais physiquement séparé des autres fonctions du C.M.S.I.

L'énergie de réarmement des coffrets de relayage peut être fournie par l'Alimentation Électrique de Sécurité (A.E.S./E.A.E.S.) du Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (C.M.S.I.) dans la mesure où tout incident (coupure, court-circuit franc) survenant sur la liaison électrique ne perturbe pas les fonctions de mise en sécurité gérées par ledit C.M.S.I.

Portes verrouillées électro-magnétiquement : on veillera au maintien du déverrouillage des portes tant que la cause l'ayant provoqué est présente.

Arrêt de la ventilation de confort (C.T.A)

La ventilation de confort sera coupée dans la zone de désenfumage commandée.

Arrêt de la Ventilation mécanique contrôlée (VMC)

L'arrêt des installations de VMC à fonctionnement permanent ne sera pas asservi au S.S.I.

Non arrêt des cabines d'ascenseurs

Un relais fournissant un contact inverseur libre de tout potentiel doit être mis en **œuvre** pour chaque zone de compartimentage desservie par au moins un ascenseur.

Il peut être admis que dans les emplacements de machinerie ou de poulies soient implantés des matériels déportés de centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) ou le relais spécifiquement dédiés à la gestion du non-arrêt des cabines d'ascenseurs.

La liaison depuis le CMSI jusqu'au relais doit présenter les caractéristiques d'une ligne de télécommande par émission de courant telles que prévues

Lorsque le relais est installé dans le même emplacement que la machinerie ou les poulies :

- Le relais ou le matériel déporté incluant le relais n'ont pas l'exigence d'être placé en VTP ;
- La surveillance de la liaison après le relais n'est pas exigée.
- Lorsque le relais est installé en dehors de l'emplacement de la machinerie ou des poulies :
- Le relais ou le matériel déporté incluant le relais doit être placé dans un VTP ;
- Le câble de la liaison après le relais jusqu'à l'entrée de la machinerie doit être de la catégorie CR1 ;
- La surveillance de la liaison après le relais n'est pas exigée si cette liaison ne dépasse pas 3 m et est mécaniquement protégée jusqu'à l'entrée de la machinerie.

11. PRINCIPE ET NATURE DES LIAISONS

Principe et la nature des liaisons

S.D.I.- C.M.S.I.	TYPE DE COMMANDE	SUPERVISION	CABLE	OBSERVATION
E.C.S et C.M.S.I.	Permanente	Non	CR1	Alimentation 230V issue d'une dérivation du tableau principal ou du tableau de sécurité
Liaison S.D.I - C.M.S.I	Permanente	Oui	Minimum C2	
Détecteur automatique d'incendie (D.A.I.)	Permanente	Oui	CR1 ou C2	De l'E.C.S. au premier D.A.I = CR1 et du dernier D.A.I à l'E.C.S. = CR1 ou tout CR1
Indicateur d'action (I.A.)	Emission	Non	C2	
Tableau de report (T.R.C. - T.R.E.)	Permanente	Oui	CR1	
Déclencheur manuel d'alarme	Permanente	Oui	CR1 ou C2	De l'E.C.S. au premier D.M. = CR1 et du dernier D.M. à l'E.C.S. = CR1 ou tout CR1
Voie de transmission du C.M.S.I.	Permanente	Oui	CR1	

Les lignes électriques mises en œuvre dans le cadre de la réalisation d'un Système de Mise en Sécurité Incendie (S.M.S.I.) ne doivent en aucun cas emprunter un conduit aéraulique.

Les câbles et canalisations pneumatiques doivent être fixés à un élément stable de la construction en aucun cas, un câblage dit « volant » n'est acceptable.

FONCTION	D.A.S - D.C.T : ORGANE A MANIPULER	LIGNE DE COMMANDE			LIGNE DE CONTRÔLE DE POSITION		
		TYPE DE TELECOMMANDE	SUPERVISION	TYPE DE CABLE	CONTRÔLE DE POSITION	TYPE DE CABLE	SUPERVISION
EVACUATION	Diffuseur sonore non autonome (D.S.N.A.)	Emission	Oui	CR1	non		oui
	Diffuseur d'alarme générale sélective (D.A.G.S.)	Emission	Oui	CR1	non		
COMPARTIMENTAGE	Porte coupe feu D.A.S. commun	Emission	Oui	CR1	oui	CR1 ou C2	oui
		Rupture	Non	C2	oui	C2	oui
	Porte coupe feu non D.A.S. commun	Emission	Oui	CR1	option - PS	C2	non
		Rupture	Non	C2	non		
	Non arrêt ascenseur	Emission (contact sec)	Non	CR1	non		
		Rupture (contact sec)	Non	C2	non		
DESENFUMAGE	Volet pour conduit collectif	Emission	Oui	CR1	oui	CR1 ou C2	oui
	Exutoire pour désenfumage escalier (D.E.N.F.C.)	Mécanique / pneumatique					
	Exutoire pour désenfumage (D.E.N.F.C.)	Emission	Oui	CR1	oui	CR1 ou C2	oui
		Rupture	Non	C2	non		
	coffret de relayage pour ventilateur de désenfumage	Emission	Oui	CR1	oui	CR1 ou C2	oui
	Arrêt pompier ventilateur de désenfumage	Emission	Oui	CR1			
	Arrêt ventilation de confort (C.T.A.)	Rupture (contact sec)	Non	C2			
	D.A.C. électropneumatique	Emission	Oui	CR1	oui	CR1 ou C2	oui
Rupture		Non	C2	non			

Diamètre minimal ou section minimale des conducteurs (NFS 61-932)

Les lignes électriques mises en œuvre dans le cadre de la réalisation d'un Système de Mise en Sécurité Incendie (S.M.S.I.) ne doivent en aucun cas emprunter un conduit aéraulique.

Les câbles et canalisations pneumatiques doivent être fixés à un élément stable de la construction (en aucun cas, un câblage dit « volant » n'est acceptable).

- En aucun cas les câbles doivent transiter par les escaliers protégés. (CO53§4)
- Les câbles courants faibles et courants forts doivent être séparés dans leur cheminement.
- Dans la traversée des locaux à risques classés BE 2 (NF C 15.100) et non protégés (locaux sans DI), les alimentations doivent être réalisées en CR1- C1.

TYPE DE LIAISON	DIAMETRE MINIMAL EN mm	SECTION MINIMALE EN FILS SOUPLE EN mm ²	SECTION MINIMALE FILS RIGIDE en mm ²
Voie de transmission	0,8		
Ligne de télécommande		1	1,5
Ligne de contrôle	0,8		
Liaison diffuseurs sonores/ diffuseurs lumineux		1	1,5
Liaison D.M.	0,8		
Liaison S.D.I./C.M.S.I.	0,8		
Liaison T.R.E./U.A.E.	0,8		
Liaisons d'alimentation électrique en énergie		1	1,5
Autres liaisons sans énergie	0,8		

Ces valeurs sont données à titre indicatif. Se référer aux données du constructeur des matériels centraux en tenant compte des longueurs de lignes, des pertes en ligne et des puissances véhiculées.

La tension aux bornes du D.C.T. doit être conforme aux données du constructeur.

RECOMMANDATION	TEXTE
Séparer courant fort - courant faible	NFS 61-970
Pas de câbles transitant dans les escaliers protégés	CO53§4
Dans la traversée de locaux non surveillés (locaux non surveillés = pas de détecteurs)	NFS 61-970
- ligne non rebouclée : CR1 dans la traversée de ces locaux	
- ligne rebouclée : CR1 dans la traversée de ces locaux si l'aller et le retour passent dans ces locaux	NFS 61-970
Pas de traversée locale à risques particuliers d'incendie, par canalisations d'installation de sécurité autres que celles destinées à l'alimentation d'appareils situés dans ces locaux. Dans ce cas câbles CR1-C1	EL16

Bloc d'éclairage de sécurité (B.A.E.S.)

Sans objet. Pas de locaux à sommeil.

12 ALIMENTATION ELECTRIQUE DU S.S.I.**Matériel central (ECS- CMSI)**

Conformément à la NFS 61-932 § 6.1, la source principale (normal/remplacement) du matériel central du S.M.S.I. doit être réalisée au moyen d'une dérivation issue directement du tableau principal ou du tableau électrique de sécurité du bâtiment ou de l'établissement.

Cette dérivation doit être sélectivement protégée, correctement étiquetée, réservée à l'usage exclusif du S.S.I., réalisée en câble au moins de la catégorie C2 au sens de la norme NF C 32-070. Elle peut être commune pour l'alimentation d'autres équipements du S.M.S.I

A.E.S.

Même câblage.

Moteur de désenfumage

Conformément à l'article EL16§1, les canalisations électriques alimentant les ventilateurs de désenfumage sont en catégorie CR1 et ne comportent pas de protection contre les surcharges, mais seulement contre les courts-circuits.

En conséquence, elles sont dimensionnées en fonction des plus fortes surcharges estimées à 1,5 fois le courant nominal des moteurs.

13 ACCESSIBILITE – IDENTIFICATION - REPERAGE – IMPLANTATION DES MATERIELS DU S.S.I.

Tous les dispositifs de commande ne doivent pas être dissimulés par le vantail d'une porte lorsque celui-ci est en position ouverte. De plus, s'il est nécessaire de signaler la présence des dispositifs de commande.

Leur implantation doit être prévue pour permettre une accessibilité permanente.

Les déclencheurs manuels d'alarme doivent être visibles et facilement accessibles. Les déclencheurs manuels d'alarme et les dispositifs de demande d'ouverture d'issues de secours doivent être installés à une hauteur d'environ 1,3 m du sol et ne doivent pas présenter une saillie supérieure à 0,10 m.

Les D.A.S., les D.C.T. et les D.A.C. doivent être installés de façon à rendre aisées les interventions de maintenance et de vérification.

Ces interventions peuvent toutefois nécessiter l'ouverture d'une trappe de visite, par exemple ; dans ce cas, celle-ci sera placée au droit du dispositif.

Dans tous les cas, une information visible depuis le sol du local indiquera la nature de l'appareil.

Le repérage des installations du S.S.I. (DM, DAS...) devra être effectué en totalité de manière sûre et durable.

L'ensemble des repérages devra être identique aux repérages mentionnés sur les plans, schémas et libellés informatiques des matériels centraux.

Les matériels du S.S.I. doivent être fixés aux éléments stables de la construction.

Le repérage des câbles doit faciliter les interventions dans un cadre de maintenance (préventive et/ou corrective) et/ou de modification d'installation lors d'une adaptation de celle-ci. En conséquence tous les câbles du S.S.I. doivent être repérés sur le câble au niveau des bornes :

- De chaque matériel central, dispositif de commande ou matériel déporté,
- Des équipements d'alimentation électrique (A.E.S. /E.A.E.S.),
- Des boîtes de jonctions et/ou de dérivation,
- Des déclencheurs manuels d'alarme,
- Des D.A.S, des D.C.T, des D.A.G.S, des T.R.C. et T.R.E.

14 PROCEDURE DE RECEPTION TECHNIQUE DU S.S.I.

Avant toute réception technique organisée par le coordinateur S.S.I., les documents d'auto contrôle exécutés par les entreprises devront être disponibles et remis au coordinateur S.S.I.

En application de l'article MS73§1, avant leur mise en service, les appareils et installations fixes doivent faire l'objet d'une vérification.

L'installateur réalise pour chaque matériel qui le concerne, l'ensemble des essais par autocontrôle et doit établir un document indiquant les résultats obtenus et attestant du bon fonctionnement de chacun de ces matériels.

Ce document doit être fourni, au coordinateur S.S.I. Le résultat de chaque essai est enregistré sur des fiches d'autocontrôle et seront intégrées dans le dossier d'identité du S.S.I. en complément du rapport de réception technique du SSI établi par le coordinateur S.S.I.

RECEPTION TECHNIQUE DU S.D.I (NFS 61-970)

- Procédure de réception technique du S.D.I.
- Essais de surveillance de chaque circuit filaire au départ de l'ECS et de l'EAE
- Essai de surveillance de chaque circuit de détection radio
- Essai d'alarme feu par zone de détection, de chaque détecteur ponctuel, linéaire, multi ponctuel
- Essai de chaque déclencheur manuel d'alarme
- Essai de dérangement par zone de détection pour les détecteurs ponctuels
- Essai de dérangement des détecteurs multi ponctuels
- Essai de dérangement de chaque détecteur linéaire de fumée
- **Essais d'efficacité par foyer type de site**

RECEPTION TECHNIQUE DU S.M.S.I. (NFS 61-932)

- Procédure de réception technique du S.M.S.I.
- Essais des commandes manuelles (locales ou centralisées) par Z.S.
- Corrélation Z.D. / Z.S -vérification des scénarios - Vérification des automatismes
- Énergie électrique - vérification de la signalisation sur l'U.S. du (des) défauts des alimentations
- T.R.E : vérification des signalisations de défaut
- G.E.S. – vérification des signalisations de défaut – essai fonctionnel de l'U.S.
- Énergie pneumatique – vérification des signalisations de défaut – de l'étanchéité du réseau
- Contrôles visuels du système installé conforme à la mission définie
- Dossier d'identité S.S.I - Vérification des documents techniques contenus dans le dossier d'identité

Ces essais permettront également de vérifier la concordance entre les libellés indiqués sur les équipements E.C.S. et C.M.S.I. avec les appellations des plans d'implantation.

A la suite de ces essais, le coordinateur S.S.I. fournira un rapport de réception sera qui sera transmis à toutes les entreprises avec copie au maitre d'ouvrage et maitre d'œuvre.

A la suite de ces essais, le coordinateur S.S.I. fournira un rapport de réception sera qui sera transmis à toutes les entreprises avec copie au maitre d'ouvrage et maitre d'œuvre.

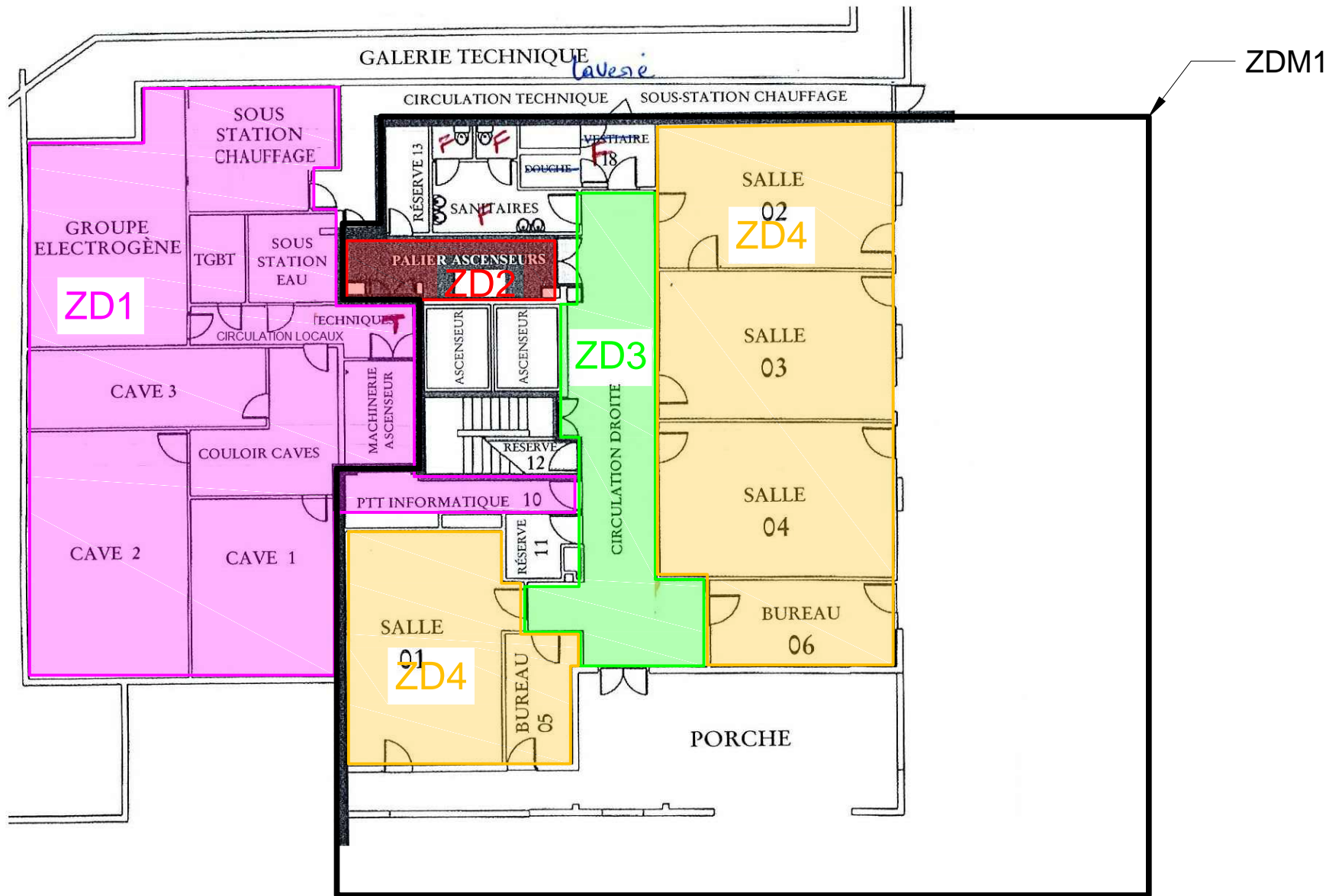
Note : Le représentant de l'établissement défini ainsi que le ou les représentants des installateurs doivent s'assurer que lors de la réception technique du S.S.I., toutes les dispositions de sécurité et d'informations sont prises au niveau du personnel de l'établissement, des occupants et des visiteurs ainsi que pour l'exploitation du bâtiment pour n'engendrer aucuns dommages corporels ainsi qu'aucune détérioration matérielle pendant les essais de réception.

Avant toute réception organisée par le coordinateur S.S.I, l'installateur réalise pour chaque matériel qui le concerne, l'ensemble des essais par autocontrôle et doit établir un document indiquant les résultats obtenus et attestant du bon fonctionnement de chacun de ces matériels.

Ce document doit être fourni, au coordinateur S.S.I. Le résultat de chaque essai est enregistré sur des fiches d'autocontrôle et seront intégrées dans le dossier d'identité du S.S.I. en complément du rapport de réception technique du SSI établi par le coordinateur S.S.I.

LA FOURNITURE DE TOUS LES EQUIPEMENTS ET MATERIELS NECESSAIRES AUX ESSAIS SERA A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE.

15 PLANS D'EXPLOITATION



ZONES DE DETECTION
AUTOMATIQUES ET MANUELLES
RDJ

ERA JACQUES BREL
104 BD POINCARE
92 GARCHES

SSINOPSIS
COORDINATION SSI
75 rue paul Verlaine 69100 Villeurbanne
tél.: 04 72 23 59 40

Responsable
PP
FORMAT
A4

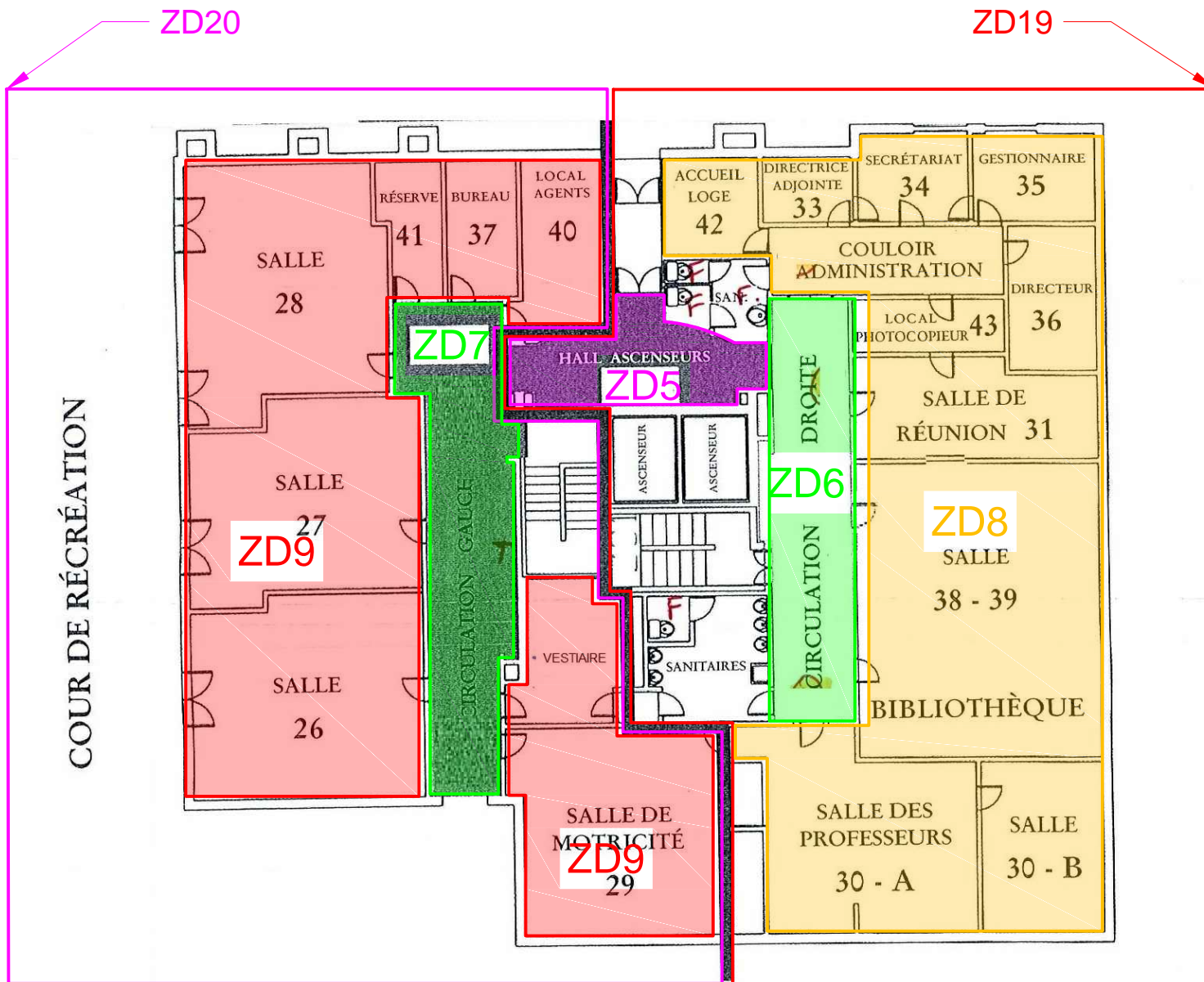
PHASE CONCEPTION- CCF VERSION1

N° AFFAIRE : 2015-160099

DATE :
27/06/2016

Ech:

N° DE PLAN
1



ZONES DE DETECTION
AUTOMATIQUES ET MANUELLES
RDC

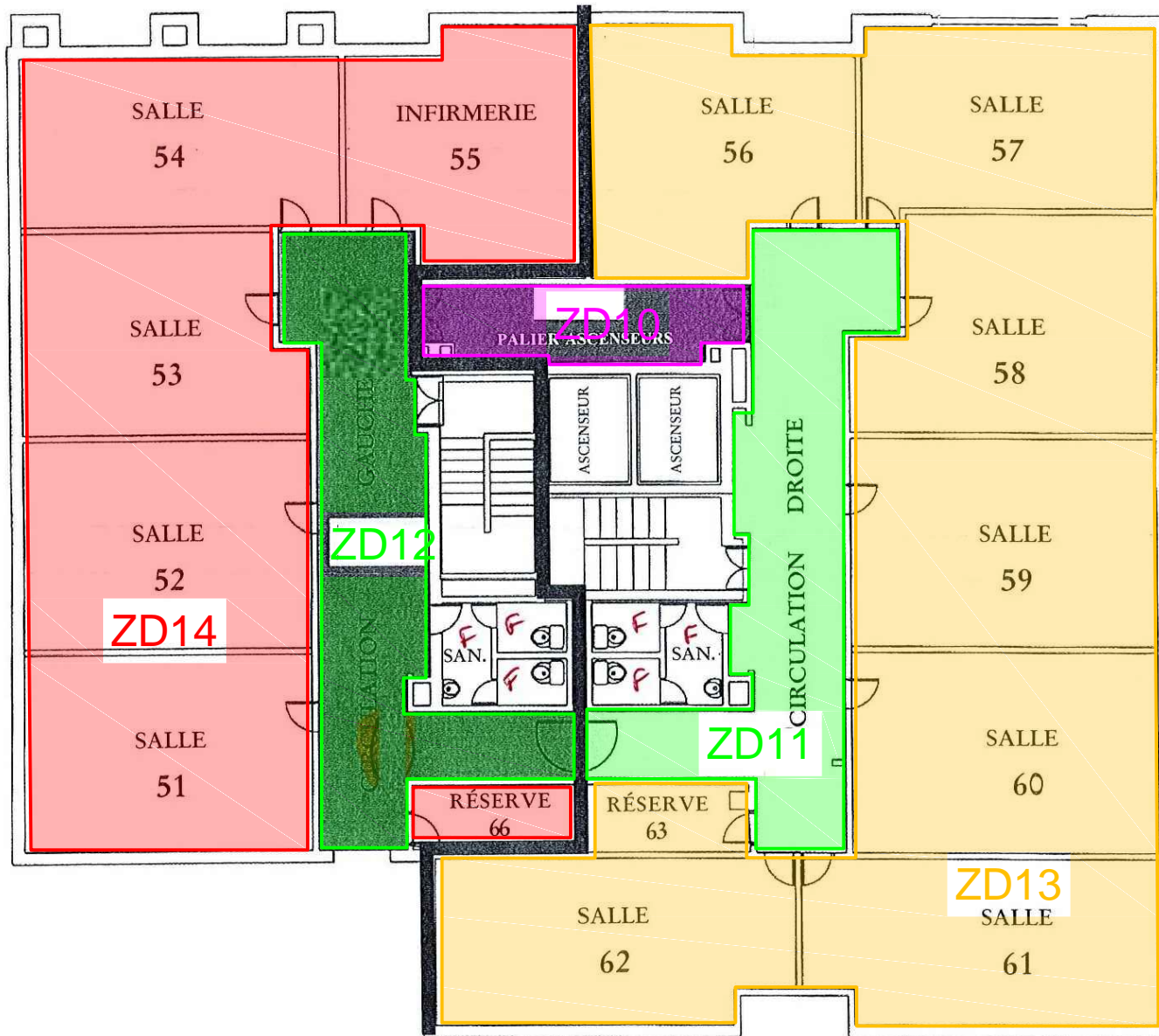
ERA JACQUES BREL
104 BD POINCARE
92 GARCHES

SSINOPSIS
COORDINATION SSI
75 rue paul Verlaine 69100 Villeurbanne
tél.: 04 72 23 59 40

Responsable
PP
FORMAT
A4

PHASE CONCEPTION- CCF VERSION1

N° AFFAIRE : 2015-160099	DATE : 27/06/2016	Ech:	N° DE PLAN 2
--------------------------	----------------------	------	-----------------



ZONES DE DETECTION
AUTOMATIQUES ET MANUELLES
R+1

ERA JACQUES BREL
104 BD POINCARE
92 GARCHES

SSINOPSIS
COORDINATION SSI
75 rue paul Verlaine 69100 Villeurbanne
tél.: 04 72 23 59 40

Responsable
PP
FORMAT
A4

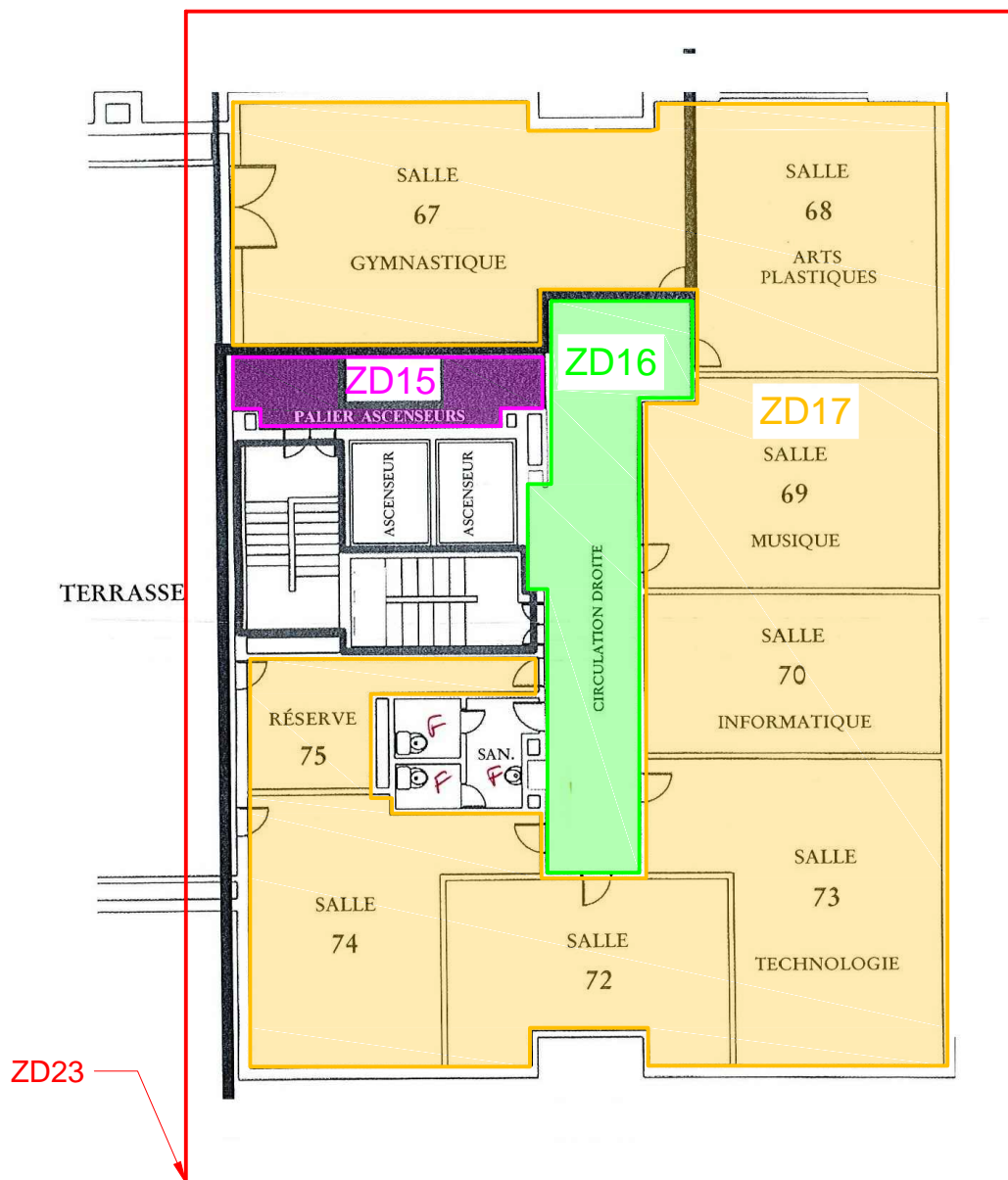
PHASE CONCEPTION- CCF VERSION1

N° AFFAIRE : 2015-160099

DATE :
27/06/2016

Ech:

N° DE PLAN
3



ZONES DE DETECTION
AUTOMATIQUES ET MANUELLES
R+2

ERA JACQUES BREL
104 BD POINCARE
92 GARCHES

SSINOPSIS
COORDINATION SSI
75 rue paul Verlaine 69100 Villeurbanne
tél.: 04 72 23 59 40

Responsable
PP
FORMAT
A4

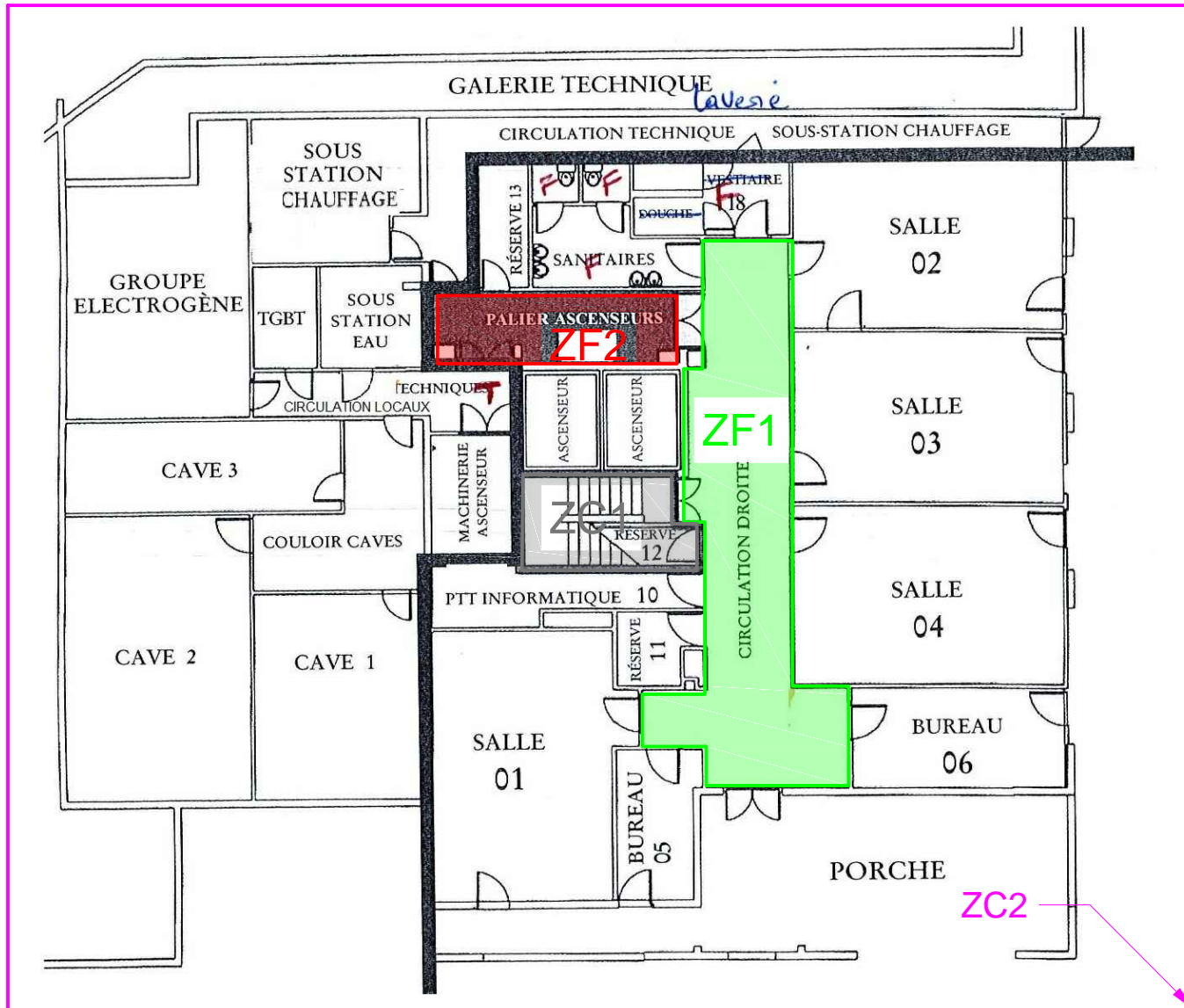
PHASE CONCEPTION- CCF VERSION1

N° AFFAIRE : 2015-160099

DATE :
27/06/2016

Ech:

N° DE PLAN
4



ZONES DE DESENFUMAGE ET DE
COMPARTIMENTAGE
RDJ

ERA JACQUES BREL
104 BD POINCARE
92 GARCHES

SSINOPSIS
COORDINATION SSI
75 rue paul Verlaine 69100 Villeurbanne
tél.: 04 72 23 59 40

Responsable
PP
FORMAT
A4

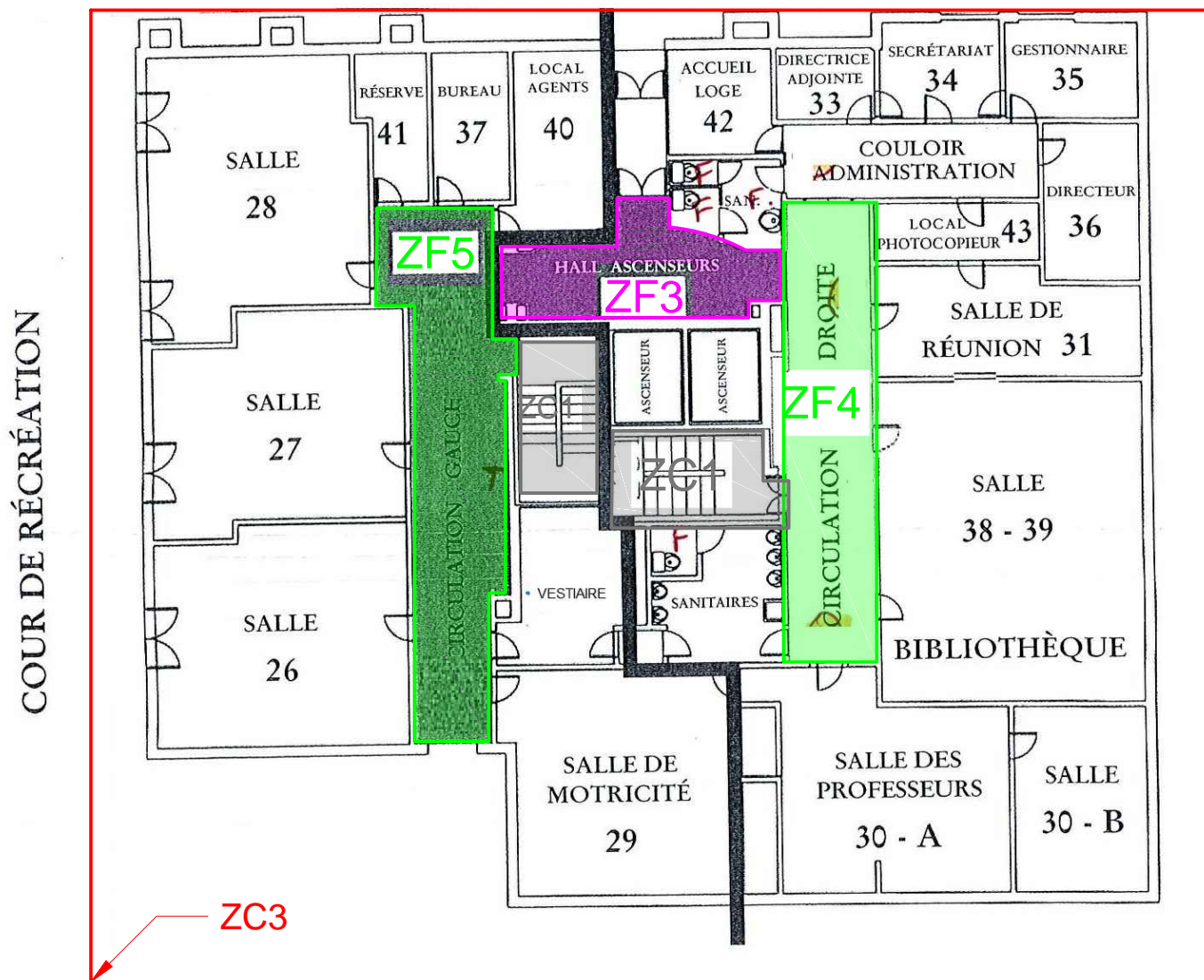
PHASE CONCEPTION- CCF VERSION1

N° AFFAIRE : 2015-160099

DATE :
27/06/2016

Ech:

N° DE PLAN
5



ZONES DE DESENFUMAGE ET DE
COMPARTIMENTAGES
RDC

ERA JACQUES BREL
104 BD POINCARE
92 GARCHES

SSINOPSIS
COORDINATION SSI
75 rue paul Verlaine 69100 Villeurbanne
tél.: 04 72 23 59 40

Responsable
PP
FORMAT
A4

PHASE CONCEPTION- CCF VERSION1

N° AFFAIRE : 2015-160099	DATE : 27/06/2016	Ech:	N° DE PLAN 6
--------------------------	----------------------	------	-----------------



ZONES DE DESENFUMAGE ET DE
COMPARTIMENTAGE
R+1

ERA JACQUES BREL
104 BD POINCARE
92 GARCHES

SSINOPSIS
COORDINATION SSI
75 rue paul Verlaine 69100 Villeurbanne
tél.: 04 72 23 59 40

Responsable
PP
FORMAT
A4

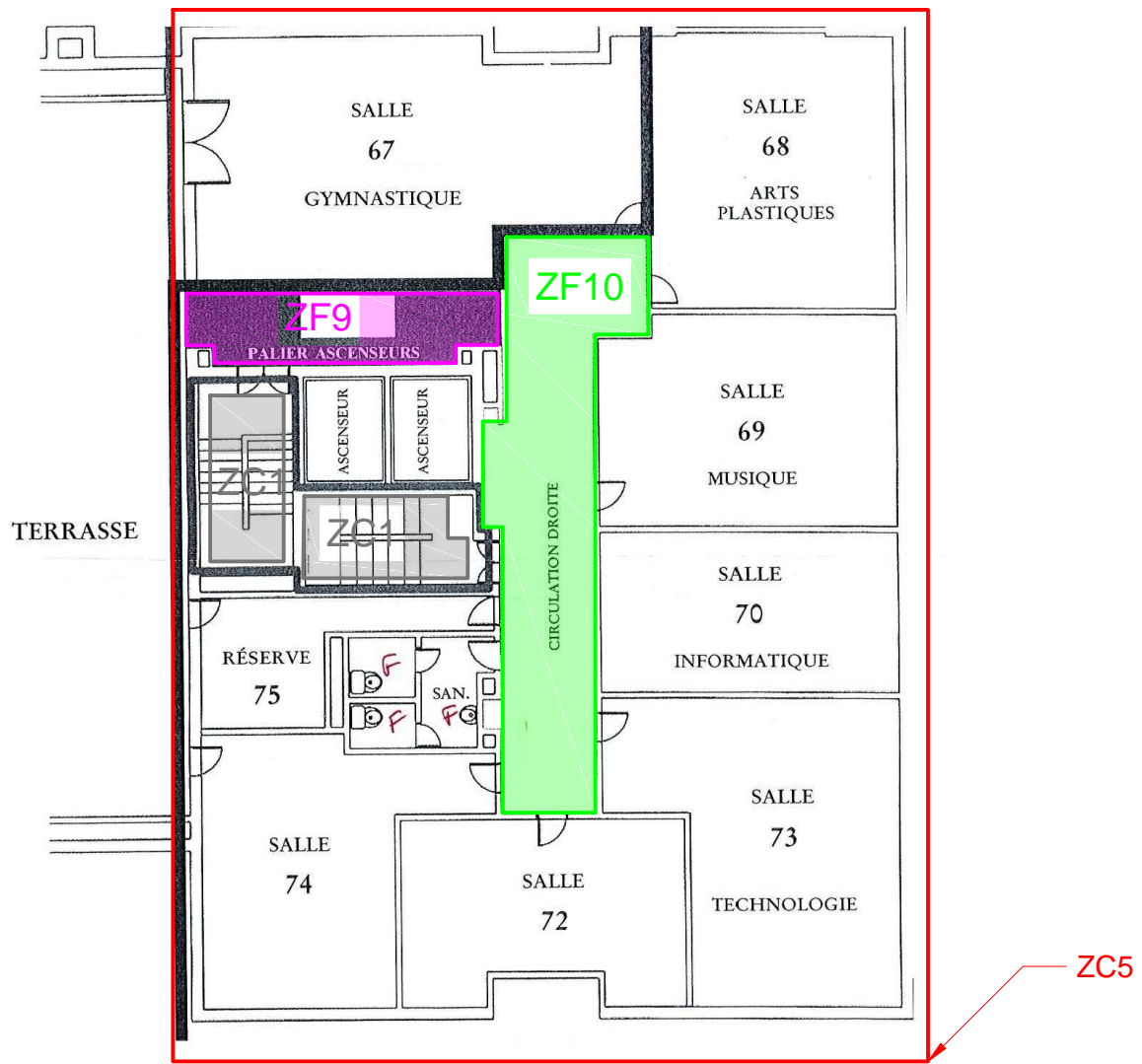
PHASE CONCEPTION- CCF VERSION1

N° AFFAIRE : 2015-160099

DATE :
27/06/2016

Ech:

N° DE PLAN
7



ZONES DE DESENFUMAGE ET DE
 COMPARTIMENTAGE
 R+2

ERA JACQUES BREL
 104 BD POINCARE
 92 GARCHES

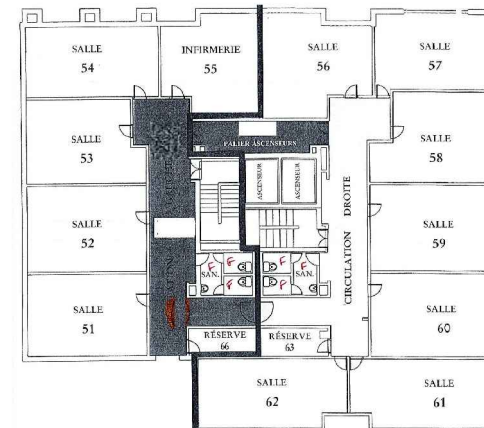
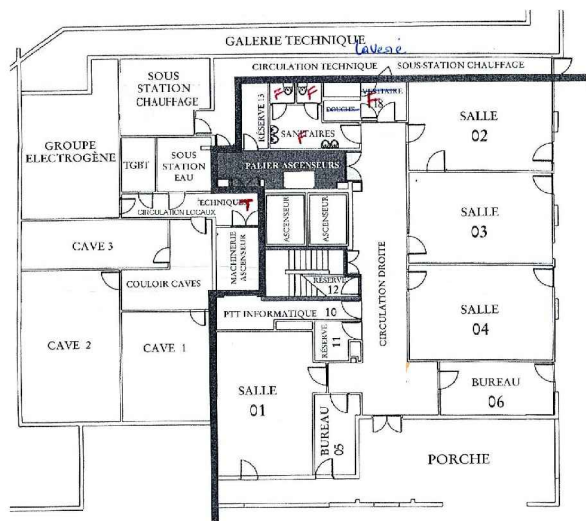
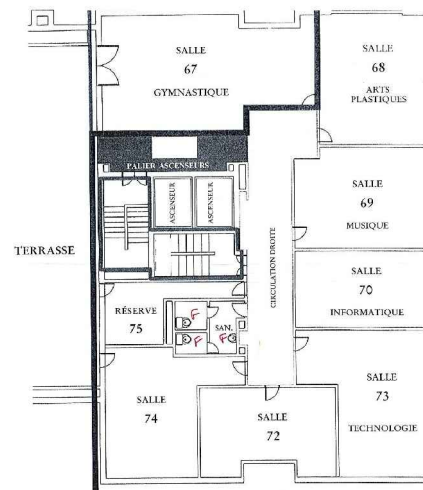
SSINOPSIS
 COORDINATION SSI
 75 rue paul Verlaine 69100 Villeurbanne
 tél.: 04 72 23 59 40

Responsable
 PP
 FORMAT
 A4

PHASE CONCEPTION- CCF VERSION1

N° AFFAIRE : 2015-160099	DATE : 27/06/2016	Ech:	N° DE PLAN 8
--------------------------	----------------------	------	-----------------

COUR DE RÉCRÉATION



ZA1

ZONE D'ALARME ZA1

ERA JACQUES BREL
104 BD POINCARE
92 GARCHES

SSINOPSIS
COORDINATION SSI
75 rue paul Verlaine 69100 Villeurbanne
tél.: 04 72 23 59 40

Responsable
PP

FORMAT
A4

PHASE CONCEPTION- CCF VERSION1

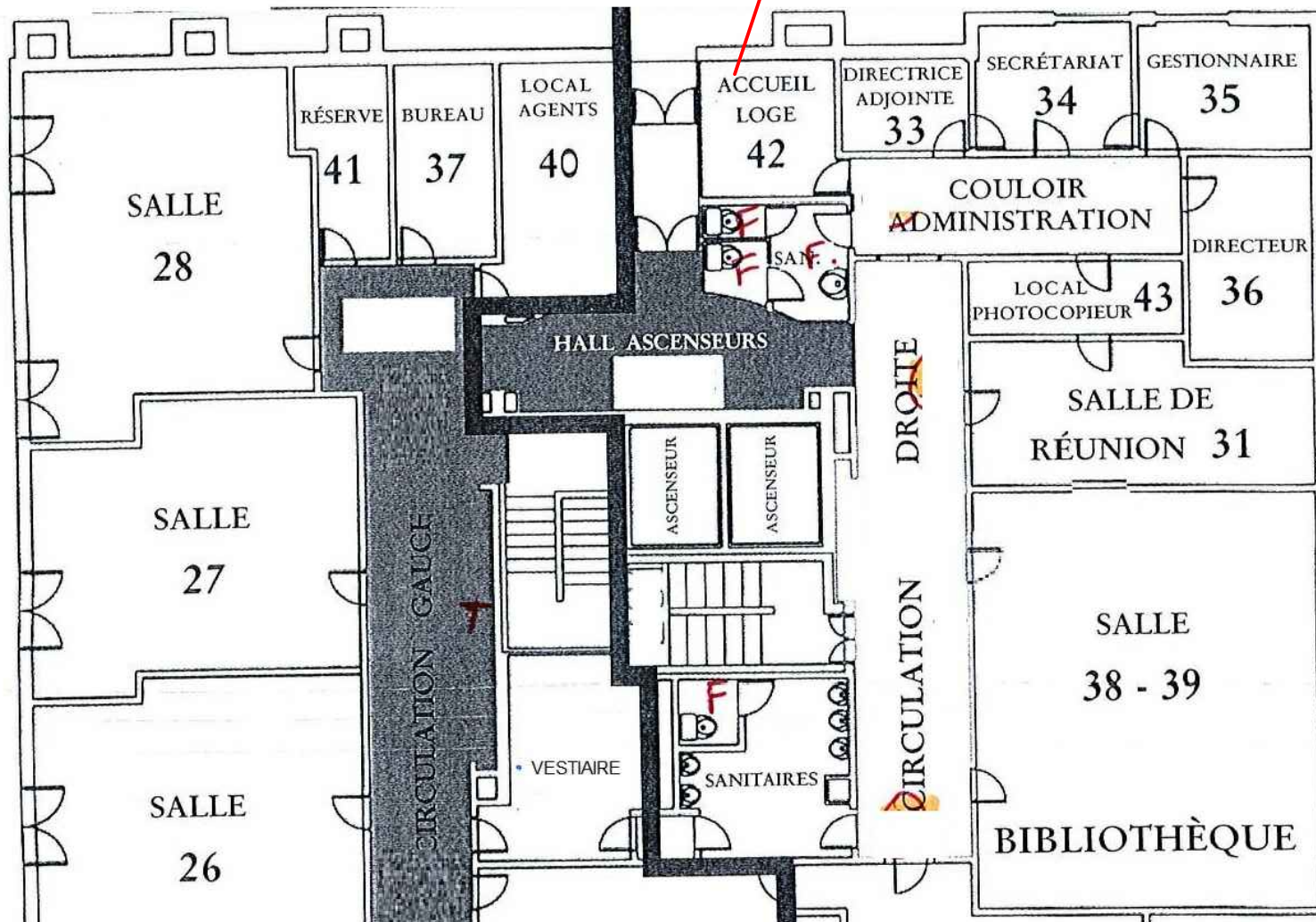
N° AFFAIRE : 2015-160099

DATE :
27/06/2016

Ech:

N° DE PLAN
9

COUR DE RÉCRÉATION



IMPLANTATION MATÉRIELS
CENTRAUX
RDC

ERA JACQUES BREL
104 BD POINCARÉ
92 GARCHES

SSINOPSIS
COORDINATION SSI
75 rue paul Verlaine 92100 Villeurbanne
tél.: 04 72 23 59 40

Responsable
PP

FORMAT
A4

PHASE CONCEPTION- CCF VERSION1

N° AFFAIRE : 2015-160099

DATE :
27/06/2016

Ech:

N° DE PLAN
10

Liste des documents à fournir pour le dossier d'identité S.S.I.

N°	DOCUMENTS A FOURNIR	Fournit le
1	Notice pour l'exploitation du S.S.I. (S.D.I. et C.M.S.I.) - consignes simplifiées d'exploitation des matériels principaux.	
2	Présentation générale du S.S.I. installé	
3	Plan d'implantation des matériels centraux du S.S.I., différents équipements de reports et Unité d'Aide à l'Exploitation (U.A.E.) de l'établissement.	
4	Plan des faces avant de l'E.C.S. et C.M.S.I.	
5	Plans des Zones de Détection (Z.D.) avec localisation (Z.D.A. et Z.D.M.)	
6	Plans et/ou schémas des réseaux électriques du S.D.I tels qu'exécutés, avec indication des CTP si requis	
7	Plans précisant la localisation et l'identification (repérage sur site) Des Détecteurs Automatiques d'Incendie (D.A.I.)	
8	Plans précisant la localisation et l'identification (repérage sur site) :Des Déclencheurs Manuels (D.M.)	
9	Plans précisant la localisation et l'identification (repérage sur site) :Des orifices de prélèvement	
10	Plans précisant la localisation et l'identification (repérage sur site) :Des Indicateurs d'Action (I.A.)	
11	Plans précisant la localisation et l'identification (repérage sur site) :Des Détecteurs Autonomes Déclencheurs (D.A.D.)	
12	Plans des Zones de mise en Sécurité (Z.S.) avec localisation (Z.A., Z.C. et Z.F.)	
13	Plans et/ou schémas des réseaux électriques du C.M.S.I. tels qu'exécutés, avec indication des CTP si requis	
14	Plans précisant la localisation :Des dispositifs de commande	
15	Plans précisant la localisation :Des Dispositifs Commandés Terminaux (D.C.T.) - D.A.S. – D.A.S auto commandés	
16	Plans précisant la localisation :Des Diffuseurs Sonores et/ou des Blocs Autonomes d'Alarme Sonore (B.A.A.S.), des éléments du Système de Sonorisation de Sécurité (S.S.S.)	
17	Des organes de réarmement	
18	Plans précisant la localisation :Des alimentations, E.A.E. et A.E.S.	
19	Plans précisant la localisation :Des Volumes Techniques Protégés (V.T.P.)	
20	Schéma de principe Ventilation avec identification des Z.C., C.T.A. et C.C.F	
21	Schéma de principe Désenfumage avec identification des Z.F., des volets et des moteurs de désenfumage	
22	Listing de programmation S.D.I. et C.M.S.I	
23	Schéma unifilaire du système installé	
24	Synoptique S.D.I.	
25	Synoptique C.M.S.I	
26	Plans et/ou schémas des réseaux aérauliques et pneumatiques du S.S.I. tels qu'exécutés	
27	Contrat de maintenance, le cas échéant et notice de maintenance selon la norme NF S 61-933	
28	Certificat de conformité au fil incandescent des boites de jonction implantées	
29	Carnet de câbles - type, longueur - section	
30	Certificat de conformité concernant les matériaux utilisés pour le VTP du S.S.I	
31	Attestation de formation des exploitants.	
32	Certificats de conformité aux normes des matériels (P.V., certificat ou attestation) et document attestant l'associativité entre les différents constituants (rapport d'associativité).	
33	Liste des matériels du S.S.I. installés (désignations, références et quantités).	
34	Plan de câblage des baies, le cas échéant.	
35	Documentations techniques (mise en service, maintenance, etc.) des matériels du S.S.I. donnant leurs caractéristiques.	
36	Rapport d'essais par autocontrôle réalisés par les installateurs.	

COMPOSANTS DU S.S.I.	Nom du constructeur	Certificat composant ou droit d'usage NF	PV d'essai à la norme	Rapport associativité	diagramme associativité	certificat NF SSI
ECS	X	X	EN 54-2 - EN 54-4-A2	X	X	X
CMSI	X	X	NFS 61-934 - NFS 61-935	X	X	X
ECS/CMSI	X	X	EN54-2, EN 54-4, NFS 61-934	X	X	X
Détecteur optique de fumée	X	X	EN 54-7			
détecteur thermo vélocimétrique	X	X	EN 54-5			
Détecteur thermo statique BS	X	X	EN 54-5			
Détecteur thermo statique CS	X	X	EN 54-5			
Détecteur multi capteur de fumée	X	X	EN54 54-7			
Détecteur optique de flamme	X	X	EN 54-10			
Détecteur Combi (Fumée/ chaleur)	X	X	EN 54-5 et EN 54-7			
Détecteur infrarouge	X	X				
Détecteur linéaire de fumée	X	X	EN 54-12			
Détecteur multi ponctuel	X	X	EN 54-20			
Indicateur d'action (I.A.)	X					
Organe intermédiaire (O.I.)	X	X	NFS 61-950 - EN 54-18			
Organe intermédiaire I.C.C. (O.I.)	X	X	NFS 61-950 - EN 54-17			
Diffuseur sonore non autonome (D.S.N.A.)	X	X	NFS 32001 - EN 54-3			
Diffuseur d'alarme générale sélective (D.A.G.S)	X	X	Fiche 19 du NF SSI 508			
Diffuseur lumineux (D.L.)	X	X	Fiche 20 du NF SSI 508			
Bloc autonome avertisseur sonore Principal (B.A.A.S. PR)	X	X	NFS 61-948			
Bloc autonome avertisseur sonore Satellite (B.A.A.S. SA, SA Me)	X	X	NFS 61-948			
Bloc autonome avertisseur sonore Manuel (B.A.A.S. MA, MA Me)	X	X	NFS 61-948			
Déclencheur manuel d'alarme (D.M.A.)	X	X	NFS 61-936 - EN 54-11			
Tableau de report de confort (T.R.C.)	X					
Tableau de report d'exploitation (T.R.E)	X	X	Fiche 18 du NF SSI 508			
Unité de gestion centralisée des issues de secours (U.G.C.I.S.)	X	X	NFS 61-934 - NFS 61-935	X		
Détecteur autonome déclencheur (D.A.D.)	X	X	NFS 61-961	X		X
Alimentation de sécurité (A.E.S.- E.A.E.S.)	X	X	NFS-61-940 - EN54-4-A2			
Alimentation de sécurité pneumatique (A.P.S.- E.A.E.S.)	X	X	NFS 61-939			
Clapet Coupe Feu (C.C.F.)	X	X	NFS 61-937			
clapet télécommandé	X	X	NFS 61-937-5			
clapet autocommandé	X	X	NFS 61-937-5			
porte battante ou va et vient à fermeture automatique	X	X	NFS 61-937-2			
porte coulissante à fermeture automatique	X	X	NFS 61-937			
rideau et porte à dévêtissement automatique	X	X	NFS 61-937			
volet de transfert	X	X	NFS 61-937			
volet pour conduit collectif	X	X	NFS 61-937			
volet pour conduit unitaire ou collecteur	X	X	NFS 61-937			
exutoire pour désenfumage (D.E.N.F.C.)	X	X	EN 1201-2 - NFS 61-937-7			
exutoire pour cage d'escalier mise à l'abri des fumées par surpression mécanique	X	X	NFS 61-937			
ouvrant télécommandé en façade	X	X	NFS 61-937-8			
ouvrant pour désenfumage de secours I.G.H.	X	X	NFS 61-937			
coffret de relayage pour ventilateur de désenfumage pour conduit collectif	X	X	NFS 61-937-9			
coffret de relayage pour ventilateur de désenfumage pour conduit unitaire	X	X	NFS 61-937			
dispositif de verrouillage électromagnétique pour Iss de secours	X	X	NFS 61-937			
Déclencheur électromagnétique	X	X	NFS 61-937 - EN1155			
Dispositif de commande manuelle (D.C.M.)	X	X	NFS 61-938			
Dispositif adaptateur de commande (D.A.C.)	X	X	NFS 61-938			

GLOSSAIRE

Abréviations utilisées dans les normes ou par les professionnels des différents lots du S.S.I.

A.D.A.	Aire distincte Acoustiquement	F.T.S.	Foyer-Type de Site
A.E.S.	Alimentation Électrique de Sécurité	G.E.S.	Groupe Electrogène de Sécurité
A.P.S.	Alimentation Pneumatique de Sécurité	G.T.B.	Gestion Technique du Bâtiment
B.A.A.S.PR	Bloc Auto nome d' Alarme Sonore Principal	G.T.C.	Gestion Technique Centralisée
B.A.A.S.SA	Bloc Auto nome d' Alarme Sonore Sattelite	IA.	Indicateur d' action
B.A.A.S.MA	Bloc Auto nome d' Alarme Sonore Manuel	M.D.	Matériel déporté du CMSI
B.A.E.S.	Bloc Auto nome d' Eclairage de Sécurité	M.D.P.	Matériel déporté protégé du CMSI
B.A.E.H.	Bloc Auto nome d' Eclairage d' Habitation	S.D.A.D.	Système de Détecteur Auto nomes Déclencheurs
B.T.	Basse Tension	S.D.I.	Système de Détection Incendie
C.C.F.	Clapet Coupe Feu	S.M.S.I.	Système de Mise en Sécurité Incendie
C.M.S.I.	Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie	S.S.I.	Système de Sécurité Incendie
C.R.	Coffret de relayage	S.S.S.	Système de Sonorisation de Sécurité
C.T.A.	Centrale de Traitement d' Air	T.B.T.	Très basse tension
C.T.P.	Cheminement Technique Protégé	T.B.T.P.	Très basse tension de Protection
D.A.C.	Dispositif Adaptateur de Commande	T.B.T.S.	Très basse tension de Sécurité
D.A.D.	Détecteur Auto nome Déclencheur	T.R.	Tableau répéteur
D.A.G.S.	Dispositif d' Alarme Générale Sélective	T.R.C.	Tableau Répéteur de Confort
D.A.I.	Détecteur automatique d' incendie	T.R.E.	Tableau Répéteur d' Exploitation
D.A.S.	Dispositif Actionné de Sécurité	U.A.E.	Unité d' Aide à l' Exploitation
D.C.M.	Dispositif de Commande Manuelle	U.C.M.C.	Unité de Commande Manuelle Centralisée
D.C.M.R.	Dispositif de Commandes Manuelles Regroupées	U.G.A.	Unité de Gestion d'Alarme
D.C.S.	Dispositif de Commande avec Signalisation	U.G.C.I.S.	Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours
D.C.T.	Dispositif Commandé Terminal	U.S.	Unité de Signalisation
D.E.C.T.	Dispositif Electrique de Commande et de Temporisation	V.E.D.	Ventillateur d' extraction de désenfumage
D.L.	Diffuseur Lumineux	V.S.D.	Ventillateur de soufflage de désenfumage
D.M.	Déclencheur Manuel	V.T.P.	Volume Technique Protégé
D.E.N.F.C.	Dispositif d' évacuation naturelle des fumées et de la chaleur	Z.A.	Zone de Diffusion d' Alarme
D.S.	Diffuseur sonore	Z.C.	Zone de Compartimentage
D.S.N.A.	Diffuseur Sonore non autonome	Z.D.	Zone de Détection
E.A.	Équipement d' Alarme	Z.D.A.	Zone de Détection Automatique
E.A.E.	Equipement d' Alimentation Electrique	Z.D.M.	Zone de détection Manuelle
E.A.I.	Extinction automatique d' incendie	Z.F.	Zone de Désenfumage
E.A.E.S.	Equipement d' Alimentation Electrique de Sécurité	Z.S.	Zone de Mise en Sécurité
E.C.S.	Écran de Contrôle et de Signalisation		

CERTIFICAT D'AUTOCONTROLE DU S.S.I.

DECLARANT (nom, prénom, adresse) :

CONSTRUCTEUR :

INSTALLATEUR :

REPRESENTANT ACCREDITE (par le constructeur ou l'installateur) :

ETABLISSEMENT (dénomination, adresse) :

MAITRE D'OUVRAGE :

MAITRE D'ŒUVRE :

ORGANISATION D'INSPECTION

COORDINATEUR SSI **PATRICK PEREZ,**
ATTESTE CNPP, AGREE INSSI, AP2 ENSOSP OUDINE

Je soussigné, Monsieur, responsable du marché du lot certifie que
l'ensemble des essais détaillés en annexe ont été réalisés avec succès et atteste du respect des exigences
mentionnées dans la documentation du constructeur du matériel incendie.

Fait à le

Cachet de l'entreprise et signature

ATTESTATION DE FORMATION DU SYSTEME INSTALLE

<u>DATE :</u>	<u>NOM DU FORMATEUR :</u>
---------------	---------------------------

<u>MATERIEL(S) CONCERNE(S) :</u>

NOMS ET PRENOMS	FONCTION	EMARGEMENT

THEMES DE LA FORMATION

NOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT	SIGNATURE FORMATEUR
CACHET DE L'ETABLISSEMENT	CACHET DU FORMATEUR